



PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du lundi 16 mai 2022

Le seize mai deux mille vingt-deux à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation M. Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 24 jusqu'à 21h39 (délib. 022 incluse), 23 à compter de 21h40 (délib. 023)

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, DÉLIA MOROTÉ, EMMANUEL COURRAUD, JOSIANE DE REGGI, SYLVAIN CIALDELLA, JULIE de BREZA, PASCAL FAUCHER, NATHALIE MARGUERY, ARNAUD PATTOU, FRANÇOISE COLLOT, JEAN-MARC PAUCOD, LAURENT CHAPELAIN, SAMIA KARMOUS, ANNE-MARIE LOMBARD, PIERRE ANGER, CAROLE VITON, CÉLIA BORRÉ (jusqu'à 21h39, délib. 022 incluse), JIHÈNE SHAÏEK, LOÏCK FERRUCCI, ISABELLE BŒUF, LAURENCE ALGUDO, ERIC GRASSET, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 5 jusqu'à 21h39 (délib. 022 incluse), 6 à compter de 21h40 (délib. 023)

MMES ET MM. YVES DONAZZOLO À JEAN-MARC PAUCOD, PHILIPPE CHEVALLIER À JULIE de BREZA, FRANÇOIS-LOUIS LARDENOIS À FABRICE HUGELÉ, CÉLIA BORRÉ À LOÏCK FERRUCCI (à partir de 21h40, délib. 023), CATHERINE BRETTE À ERIC GRASSET, FRANÇOIS GILABERT À ISABELLE BŒUF

ABSENT : 0

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme et M. ISABELLE BŒUF et FRANÇOIS-LOUIS LARDENOIS

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h04.

M. Fabrice HUGELÉ : « Bonsoir à tous, je salue les personnes qui nous reçoivent en ligne chez eux et je les remercie de nous suivre. Je veux aussi saluer le public, les services, les Seyssinoises et Seyssinois curieux de la vie publique, et aussi les administrateurs du conseil d'administration du CCAS, puisque nous aurons dans quelques instants un sujet autour de l'analyse des besoins sociaux. Je rappelle donc que ce conseil municipal se déroule en public et en direct sur le site internet de la ville. Conformément à l'initiative que nous vous présentions la dernière fois, à savoir le droit d'interpellation du maire et des élus, nous n'avons pas reçu cette fois-ci de questions de la part des Seyssinoises et des Seyssinois pour le maire ou pour l'équipe municipale. Tant mieux peut-être pour les délais de cette réunion, mais peut-être sans doute tant mieux pour la pédagogie que nous portons sur les dossiers et que tout cela est très clair. »

Il procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Mme Isabelle BŒUF et M. Pierre ANGER sont désignés.

Concernant les procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 15 novembre 2021, du 13 décembre 2021 et du 07 février 2022. Il indique qu'aucune demande de correction n'a été adressée sauf quelques fautes de d'orthographe ou de frappe qui ont été prises en compte, et que le procès-verbal du 28 mars sera envoyé dans les meilleurs délais. Il remercie le service qui fait un effort de rattrapage très important sur le compte-rendu de ces séances publiques. Il soumet à l'approbation du conseil municipal les procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 15 novembre 2021, du 13 décembre 2021 et du 07 février 2022. Ils sont adoptés à l'unanimité.

M. le maire indique qu'il y a dans les pochettes des conseillers municipaux deux décisions du maire qui concernent des contentieux en urbanisme. Il propose de répondre à la fin de la séance s'il y a des questions à ce sujet-là. Préalablement à la séance de ce jour, il précise qu'il y aura une information préalable dispensée par Mme DE REGGI concernant les ressources humaines. Enfin, il indique qu'il y a aussi dans les pochettes une modification à l'ordre du jour concernant la délibération n°23, relative à la souscription d'un emprunt sur le budget principal. Dans le chapitre 2 concernant les échéances de remboursement, le mot « trimestriel » a été supprimé puisque ces échéances seront semestrielles. Le projet de délibération figurant dans les pochettes a été corrigé en ce sens.

M. le maire passe la parole à Mme DE REGGI concernant l'information précitée.

RESSOURCES HUMAINES – AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN RESPONSABLE DE SITE PÉRISCOLAIRE DE LA VILLE DE SEYSSINS AUPRÈS DE L'ASSOCIATION LOISIRS, ENFANCE, JEUNESSE DE SEYSSINS (LEJS)

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Selon le code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-17, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

Le fonctionnaire mis à disposition est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où il sert, à l'exception des [articles L. 1234-9, L. 1243-1 à L. 1243-4](#) et [L. 1243-6](#) du code du travail, de toute disposition législative ou réglementaire ou de toute clause conventionnelle prévoyant le versement d'indemnités de licenciement ou de fin de carrière.

En date du 27 septembre 2021, le conseil municipal était informé de la mise à disposition d'un responsable de site périscolaire auprès de l'association LEJS dans le but de diriger la direction de l'accueil de loisirs extrascolaire les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Suite à la reprise de la gestion du conseil municipal jeunes (CMJ) par la commune, il convient de réduire le temps de mise à disposition du responsable de site périscolaire et d'en ajuster la périodicité.

Le conseil municipal est informé des modifications de la mise à disposition d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, à savoir :

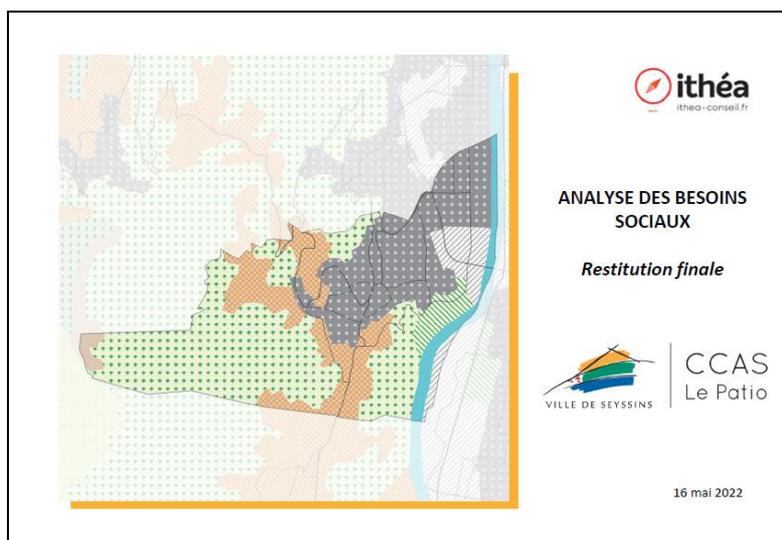
- Abaissement des heures de la mise à disposition, à hauteur de 250 heures annuelles,
- Périodicité ajustée en année civile, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

M. le maire remercie Mme DE REGGI et prend acte qu'il n'y a pas de questions sur ce sujet. Il souhaite accueillir et présenter Marine GOTTELAND, du cabinet ITHEA-CONSEIL, qui a mené l'accompagnement de la collectivité concernant l'analyse des besoins sociaux (ABS), pendant une période bouleversée par la Covid, sur un sujet essentiel pour la collectivité et qui est une obligation pour les communes. La commune a fait le choix de se faire accompagner par un cabinet spécialisé pour une collaboration qui est allée au-delà de l'enquête et de l'analyse, avec tout un travail d'animation et de tables rondes, pour faire émerger des réponses pour aider la commune dans ces décisions à venir. M. le maire passe la parole à M. Sylvain CIALDELLA, vice-président du CCAS et adjoint au maire chargé des affaires sociales, qui a piloté cette démarche avec les équipes du CCAS.

M. Sylvain CIALDELLA : « Bonsoir à tous, depuis le mois de mai 2021, le CCAS est engagé dans cette étude qui vise à offrir une vision objective des besoins de la population et à alimenter les politiques sociales locales. Pour ce faire, différents travaux ont été menés dans le cadre de cet ABS de mai 2021 à janvier 2022. Après une réunion de cadrage et un comité de pilotage, nous avons pu définir clairement les politiques de cette démarche, c'est-à-dire d'avoir une ABS large, c'est-à-dire de réaliser une photographie du territoire, afin de connaître la situation de la population seyssinoise, une aide à la décision, c'est-à-dire d'élaborer un baromètre pour orienter l'action des élus et du CCAS, en aidant à la décision dans certains domaines qui touchent au quotidien les habitants. Une ABS opérationnelle, c'est-à-dire de mettre en place de nouveaux objectifs et une action sociale et globale qui répond aux besoins d'aujourd'hui, c'est-à-dire la crise sanitaire. Et enfin une ABS collective, c'est-à-dire de lancer et pérenniser une dynamique partenariale avec les acteurs associatifs et les instances participatives. À la suite de cela, un diagnostic, à travers une analyse statistique des besoins de la population et une analyse qualitative réalisée auprès d'acteurs stratégiques rencontrés au cours d'entretiens qui ont été menés, puis une enquête à la population a été réalisée à la rentrée de septembre, recevant 502 réponses, soit 15% des ménages. Le résultat de ces différents travaux et de notre travail nous a conduits à examiner plusieurs sujets regroupés en trois grandes thématiques : les solidarités, la jeunesse et la parentalité et le cadre de vie et le vivre-ensemble sont apparus prioritaires et ont fait l'objet de l'organisation de tables rondes au printemps, réunissant élus, agents et des partenaires de la Ville et du CCAS. Ces tables rondes ont permis d'identifier des préconisations, des orientations et des futures actions. Comme, par exemple « comment mieux développer des actions en direction des publics précaires », « comment aller vers les jeunes », « comment favoriser l'aller-vers, le hors les murs, les dispositifs mobiles », ou encore « comment développer des actions de bénévolat, en lien avec le CCAS, ou les temps d'échanges avec les habitants », ou encore « comment développer des actions en direction des familles, de créer et consolider des dynamiques intergénérationnelles nouvelles et innovantes, à travers des actions de solidarités et cerner les enjeux de demain ». Bref, ce travail a permis de mettre en perspective les grands enjeux locaux pour lesquels le CCAS et ses partenaires et la Ville pourront travailler ensemble dans les prochains mois au service de Seyssins et de ses habitants et rendre ainsi possible ce qui est nécessaire par des actions concrètes et des projets pour améliorer le mieux vivre-ensemble. Comme je vous l'ai dit, toute cette étude s'est faite dans une dynamique collective et participative. Pour cela, je tiens à remercier le comité de pilotage, composé de Fabrice HUGELÉ, maire et président du CCAS, Josiane DE REGGI, adjointe aux ressources humaines et administratrice du CCAS, Samia KARMOUS, conseillère municipale à l'égalité des chances et administratrice du CCAS, Isabelle BŒUF, conseillère municipale et administratrice du CCAS, Bernard LUCOTTE, conseiller municipal et administrateur du CCAS, Michèle DEMEURE, administratrice du CCAS, Monique SAMIN-FURNON, administratrice du CCAS, Marie-Odile MARAS, administratrice du CCAS, Frédéric BEAUD, directeur du CCAS et référent technique au sein de la collectivité, Françoise

COMES, responsable du pôle action sociale et affaires générales, et tous les acteurs associatifs et les membres des instances participatives qui ont bien voulu donner du temps pour cette vaste étude ambitieuse pour notre commune. Bien entendu, je vais aussi remercier le bureau d'études, avec Anna LEROUX et Marine GOTTELAND, cheffe de projet consultante chez ITHEA-CONSEIL, à qui je vais donner sans plus tarder la parole pour présenter cette étude. Et je vais sans plus tarder donner la parole après avoir remercié tout le monde, mais surtout les habitants, qui ont participé à cette étude. Je donne maintenant la parole à Marine GOTTELAND. »

M. le maire remercie M. CIALDELLA, les administrateurs du CCAS et les membres du conseil des sages présents ce soir et donne la parole à Marine GOTTELAND.



**ORDRE
DU
JOUR**

1. Rappeler la méthodologie
2. Présenter les résultats des ateliers d'avril 2022
3. Echanger sur les résultats de l'ABS

UNE MÉTHODOLOGIE EN DEUX PHASES



LES GROUPES DE TRAVAIL – 13 ET 14 AVRIL

3 thématiques à approfondir qui ont été identifiées lors du diagnostic :

- **Les solidarités :**

- Comment lutter contre l'isolement ?
- Comment aller vers de nouveaux publics et notamment les seniors, les publics précaires et les nouveaux arrivants ?

- **La jeunesse et la parentalité :**

- Quel accompagnement des familles dans leur rôle de parent ?
- Comment mieux connaître les besoins et les attentes des jeunes seyssinois ?

- **Le cadre de vie et le vivre ensemble :**

- Comment maintenir un cadre de vie agréable et dynamique à Seyssins ?

REPARTIR DE L'USAGER ET DE SES BESOINS



Quatre types de Seyssinois :

- **Jeune, sans enfant de 2 enfants**
- **Français, natif qui n'est pas de sécher**
- **Français, sans domicile fixe**
- **Autre, pour à faire avec l'outil informatique**



20 minutes de réflexion,
20 minutes de restitution

- ◊ Quels sont leurs besoins ?
- ◊ Quelle offre existe déjà ?
- ◊ Quels sont les obstacles identifiés ?
- ◊ Quels sont les axes d'implication sur lesquels travailler tous ensemble ?

LES BESOINS ET L'OFFRE

Les axes à travailler

- Identification des personnes qu'on ne connaît pas, aller les chercher
- Communication de manière plus ciblée
- Développement des dispositifs d'aide financière en lien avec la vie associative (familiales, seniors...)
- Avoir une personne référente dans le cas de situations complexes
- Relations avec CCAS et partenaires
- Connaissance des institutions
- Information, communication, sensibilisation sur l'existant (démarches administratives)
- Créer un lieu ressources (démarches administratives)
- Valorisation des parcours
- Traquer l'aller-vers - Identifier les personnes et lieux existants



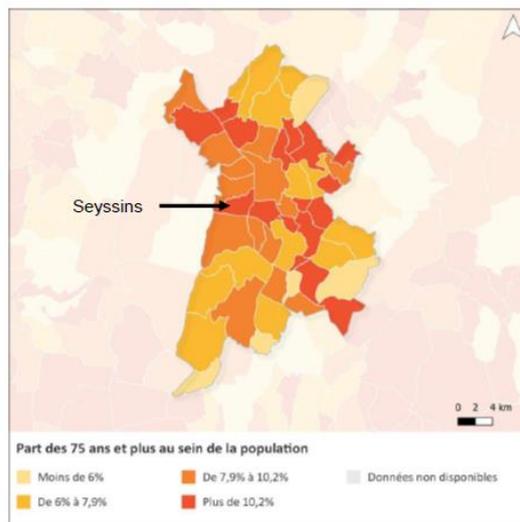
- Comment lutter contre l'isolement à l'échelle ?
- Comment aller vers de nouveaux publics et notamment les seniors, les publics précaires et les nouveaux arrivants ?
- Comment s'appuyer sur l'atout de l'existant connu ou à découvrir pour le territoire ?



LES SOLIDARITÉS

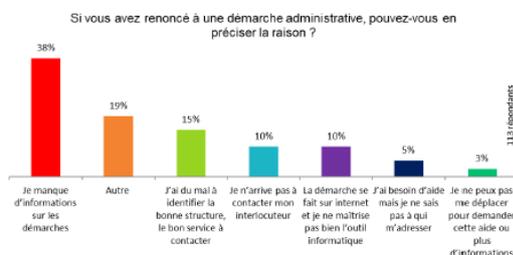
LES SOLIDARITÉS – FOCUS SENIORS

- Une population vieillissante : 33% de la population a plus de 60 ans
- 176 personnes de plus de 80 ans vivant seules en 2018 et un isolement renforcé par la crise sanitaire
- Des seniors plutôt satisfaits par l'offre à leur destination



LES SOLIDARITÉS – FOCUS REVENUS ET PRECARITE

- Des foyers plus favorisés qu'ailleurs et une part limitée de foyers en grande précarité
- Une population nouvelle sur laquelle il convient de porter une attention particulière quant aux potentiels risques sociaux
- 24 % des répondants à l'enquête estimant avoir déjà renoncé à une démarche administrative liée à l'obtention d'une aide ou d'une prestation sociale à laquelle ils pensaient avoir droit



LES AXES À TRAVAILLER



- Faire connaître le CCAS à travers des actions de valorisation
- Favoriser l'aller-vers grâce à des dispositifs mobiles
- Renforcer les actions de bénévolat en lien avec le CCAS
- Favoriser les temps d'échanges entre les habitants

LES PISTES D'ACTIONS



Faire connaître le CCAS à travers des actions de valorisation

EXEMPLES DE PISTES D'ACTIONS

- Réaliser un livret de présentation du CCAS et de ses actions
 - Actions de communication grand public : bulletin municipal, boitage...
 - Actions de communication ciblées : cérémonie annuelle de présentation aux nouveaux habitants
- Participation du CCAS à des événements ludiques
 - Organisation d'une « fête du CCAS »
 - Participation au forum des associations

LES PISTES D' ACTIONS



Favoriser l'aller-vers grâce à des dispositifs mobiles

EXEMPLES DE PISTES D' ACTIONS

- Organiser des permanences du CCAS directement au sein des quartiers de la ville
- Réaliser une enquête auprès des seniors lors du repas annuel/remise des colis
- Créer un lieu ressource d'accès aux services publics

LES PISTES D' ACTIONS



Renforcer les actions de bénévolat en lien avec le CCAS

EXEMPLES DE PISTES D' ACTIONS

- Renforcement du réseau bénévole du CCAS pour permettre le déploiement d'actions nouvelles
- Recrutement de jeunes dans le cadre de leur mission d'intérêt général du service national universel

Quelles actions ? Visites de convivialité auprès des personnes âgées...

LES PISTES D' ACTIONS



Favoriser les temps d'échanges entre les habitants

EXEMPLES DE PISTES D' ACTIONS

- Créer des parrainages entre familles, notamment pour les nouveaux arrivants
- Organiser des temps de rencontres/événements festifs sur l'ensemble du territoire



LA JEUNESSE ET LA PARENTALITÉ

LES ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC

- Une commune au **profil familial**
- Des besoins élevés en termes d'accueil de **jeunes enfants** et des demandes orientées vers l'accueil collectif
- La recherche d'actions en faveur de la **parentalité** et des familles
- Une augmentation de la part d'**adolescents** sur la commune en parallèle d'une diminution de la présence de jeunes adultes
- Un public **difficile à capter** par les institutions et la volonté de développer l'action sociale à destination des jeunes

Évolution des 3-17 ans

	2008	2013	2018	Evol. 2008-18
3-5 ans	222	207	256	+15%
6-10 ans	410	411	425	+4%
11-14 ans	336	366	382	+14%
15-17 ans	269	276	298	+11%

Source : INSEE 2008-2018

LES AXES À TRAVAILLER



- Renforcer la coordination entre les différents services pour plus de transversalité
- Renforcer l'aller vers les jeunes
- Développer les actions à destination des familles
- Créer des actions intergénérationnelles pour faciliter les liens entre toutes les générations, jeunes et seniors notamment

LES PISTES D' ACTIONS



Renforcer la coordination entre les différents services pour plus de transversalité

EXEMPLES DE PISTES D' ACTIONS

- Identifier les liens entre le CCAS et la Mairie (service enfance-jeunesse notamment) à travers des **projets transversaux**
- Créer une **coordination locale** avec une rencontre annuelle entre l'ensemble des acteurs du domaine de la petite-enfance, enfance et jeunesse

LES PISTES D' ACTIONS



Renforcer l'aller vers les jeunes

EXEMPLES DE PISTES D' ACTIONS

- Développer la **présence physique** sur le terrain : création d'un poste d'animateur/coordonateur



Développer les actions à destination des familles

EXEMPLES DE PISTES D' ACTIONS

- Organiser des temps d'animation, **activités parents/enfants**
- Créer un **Café des parents** (*en lien avec l'animateur jeunesse*)

LES PISTES D' ACTIONS



Créer des actions intergénérationnelles pour faciliter les liens

EXEMPLES DE PISTES D' ACTIONS

- Organiser un réseau autour des **compétences individuelles** pour mutualiser
- Rapprocher ponctuellement les instances du **Conseil municipal des Jeunes et du Conseil des Sages** lors de sessions extraordinaires
- Intégrer une dimension intergénérationnelle aux **jobs citoyens**



LE CADRE DE VIE ET LE VIVRE-ENSEMBLE

LES ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC

- Une ville dont sont globalement satisfaits les habitants



« Un mot pour décrire la ville » selon les réponses apportées à l'enquête à la population

- La proximité de la campagne mais également de Grenoble
- Le bien-être et la santé, principales préoccupations des Seyssinois
- La sécurité, une préoccupation moins présente chez les seniors qu'ailleurs
- La qualité de vie / la nature/ la tranquillité, les raisons principales pour vivre à Seyssins

LES AXES À TRAVAILLER



- L'accompagnement du monde associatif pour maintenir sa diversité
- Faciliter l'arrivée des nouveaux Seyssinois
- La poursuite du travail sur l'intergénérationnel
- La communication sur les enjeux en matière de sécurité

LES PISTES D' ACTIONS



L'accompagnement du monde associatif

EXEMPLES DE PISTES D' ACTIONS

- Renforcer les liens entre le périscolaire et les associations locales
- Poursuivre le travail mené sur la rénovation des bâtiments publics



Faciliter l'arrivée des nouveaux Seyssinois

EXEMPLES DE PISTES D' ACTIONS

- Créer un fascicule à destination des nouveaux arrivants présentant l'offre et les temps forts sur la commune

LES PISTES D' ACTIONS



La poursuite du travail sur l'intergénérationnel

EXEMPLES DE PISTES D' ACTIONS

- Travailler sur la citoyenneté à travers des actions communes entre le Conseil Municipal Jeunes et le Conseil des Sages



La communication sur les enjeux en matière de sécurité

EXEMPLES DE PISTES D' ACTIONS

- Communiquer de manière régulière sur les statistiques liées à la sécurité (source : Gendarmerie) afin d'objectiver la situation

ET LA SUITE...?

ET POUR VOUS,



QUELLES PISTES D' ACTIONS PRIORITAIRES ?

QUELLES PISTES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE À COURT TERME ? A LONG-TERME ?

Merci de votre attention



M. le maire : « Je remercie Mme GOTTELAND pour la qualité de cette présentation synthétique, par rapport à la profondeur du dossier. Avec plus de 500 réponses à l'enquête, soit 15% des ménages, c'est déjà en soi une bonne nouvelle et cela permet d'ouvrir des pistes de réflexion en direction de la population. Je remarque aussi que ces pistes permettent aussi de corriger nos engagements de 2020, et par rapport aussi à l'histoire, avec le CCAS qui est le maillon fort de nos solidarités sur le territoire. Cette enquête et le travail qui a été réalisé derrière permettent de corriger, d'apporter des focus sur certaines situations liées à l'évolution de la société. Je veux parler des familles monoparentales, des familles dans lesquelles, de plus en plus, les deux parents travaillent et posent des questions sur la garde d'enfants et sur les réponses péri-éducatives que nous pouvons apporter. C'est un travail passionnant, mais qui aujourd'hui n'est qu'une étape, pour laquelle je souhaite à nouveau remercier le cabinet ITHEA, et c'est maintenant à nous de nous emparer de tout ça pour répondre et alimenter au sein de nos instances des propositions riches, attention pas en monnaie, en argent, mais riches en qualité sociale, en qualité de réponse, pour la qualité de vie des Seyssinois. »

M. le maire demande s'il y a des questions ou des remarques. Il donne la parole à Mme Isabelle BŒUF.

Mme Isabelle BŒUF : « Merci, bonsoir à tout le monde. Nous remercions le cabinet ITHEA qui a réalisé cette analyse et animé les différentes réunions, ainsi que le personnel du CCAS. Cette étude est très importante et permet de réaliser un état des lieux des besoins sociaux de la commune et de déterminer un plan d'actions à venir. Nous sommes très attachés à cet outil de diagnostic qui est obligatoire. Pour rappel, l'ABS est l'outil réglementaire pour porter le projet social de la commune. Il est une aide à la décision des élus. Pour ICD, nous espérons que vous aurez l'ambition politique et la volonté de budgétiser les moyens nécessaires en vue des publics les plus fragiles déjà repérés en 2018. Nous espérons que le CA du CCAS, comme il l'a été jusqu'à présent, sera associé à ces décisions et enfin, qu'elles soient effectives avant la fin du mandat. Merci. »

M. le maire demande s'il y a d'autres interventions et passe la parole à M. CIALDELLA.

M. Sylvain CIALDELLA : « Je souhaite remercier encore une fois chacun et chacune pour leur implication et notamment les agents, les administrateurs du CCAS, les instances participatives, le conseil des Sages, le conseil des jeunes. L'idée c'est vraiment de créer cet élan qui est vraiment un souci pour cette équipe municipale, de créer cette dynamique positive, d'aller de l'avant. C'est vrai que c'est un outil, un support, qui nous aide à la fois à mettre en perspective les choses et il y a aussi suffisamment d'énergie en interne pour trouver des solutions proches, des réponses locales, qui peuvent au quotidien apporter des réponses, des animations des activités. C'est quelque chose qui appartient à tous les élus autour de cette table, et qui se sentent concernés. Encore une fois, merci à ITHEA, à tous ceux qui ont participé et on a hâte de progressivement adapter cet outil à l'évolution des besoins, de renforcer l'accompagnement des plus fragiles, de créer encore et toujours du lien et de soutenir les familles. Et pour cela, comme l'a dit M. le maire, le CCAS est au cœur

du réacteur, il est vraiment l'élément moteur, mais il les fait grâce à l'animation humaine qui est enrichie tous les jours grâce à l'action et les projets. »

M. le maire : « Merci, ainsi qu'à nouveau le cabinet ITHEA pour la qualité de cette démarche et sa relation à l'ensemble des parties prenantes sur ce projet et les politiques publiques en touchant au but. Cela nous permet aussi de nous rassurer sur l'état de l'attente et des inquiétudes des populations qui vivent sur la commune de Seyssins. Je crois qu'il y a des choses très positives, des pistes de travail, des éléments de réflexion et d'analyse qui sont très positives. C'est un travail qui est très complet et encore une fois, c'est une étape, dans la construction d'une offre de service public à laquelle nous sommes très attachés et que vous nous permettez d'améliorer encore. Je peux vous libérer, Marine, et merci beaucoup pour votre présence ce soir ».

M. le maire accueille M. Xavier FIGARI, de l'Agence locale de l'énergie et du climat de Grenoble (ALEC), qui vient présenter le bilan 2020 des consommations d'énergie pour la commune. Il donne la parole à Mme Julie DE BREZA en préambule pour présenter les grands points de la délibération.

Mme Julie DE BREZA : « Bonsoir à tous, effectivement Xavier FIGARI va vous présenter, comme chaque année le bilan des consommations d'énergie. Ce qui est important de noter, je vais vous présenter les grands chiffres et Xavier ira plus dans le détail. Globalement nos dépenses sont en baisse, avec des consommations d'énergie en baisse également, malgré une augmentation du prix moyen d'électricité qui augmente et du gaz aussi. Un focus sur l'éclairage public, dont les dépenses sont légèrement en hausse, mais ce qui est à noter, c'est qu'au niveau des consommations et des dépenses de gaz des bâtiments, celles-ci restent stables. Concernant les bâtiments aussi, les dépenses sont en baisse, de 6,4%, ce qui est important et nous a permis de faire des économies et, au niveau des consommations de carburant, nous avons une baisse significative, puisque les dépenses de carburant diminuent de 26%. Ce qui est à noter, c'est que les réductions de dépenses qui ont pu être faites, sont le résultat d'actions depuis plusieurs années, et c'est un plan d'action sur lequel la Ville de Seyssins souhaite continuer à s'engager. Tous les ans, nous avons des investissements en matière d'éclairage public, nous avons une politique de sensibilisation au niveau des usages, et nous continuons notre action et notre réflexion grâce ou plutôt avec l'ALEC, ainsi que nos services techniques, et nous aurons, comme vous allez le voir à la fin de la présentation, avoir quelques pistes de réflexion, notamment en matière d'isolation, en matière d'investissements qui, je pense que vous comprendrez et partagerez mon avis, sont indispensables, à la fois pour des raisons d'économies mais aussi de transition écologique. »

M. Le maire donne la parole à M. Xavier FIGARI.



L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat

- Association créée en 1998 (Métro, communes et SMTC)
- **Société Publique Locale** ALEC de la Grande Région Grenobloise : février 2020

Objet social : contribuer à la mise en œuvre des politiques énergie-climat de ses collectivités actionnaires

- Mise en œuvre du Service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE)
- Accompagnement individuel de ses actionnaires

- Politiques énergie-climat
- Changement des comportements
- Transition énergétique des véhicules
- Conduite opération rénovation et groupement d'achat pour les membres



- Sensibilisation et conseil
- Accompagnement de projets d'amélioration de la performance énergétique
- Mobilisation et montée en compétence des professionnels



- Un actionariat 100 % public :
- Grenoble-Alpes Métropole
 - 41 communes de la Métropole
 - Département de l'Isère (en cours)

Un comité partenarial



ÉLÉMENTS DE CONTEXTE



Un contexte particulier en 2020



Bâtiments – utilisés / fermés

Consommation usage électrique : ↓

Consommation thermique : stable

➤ Notamment en raison des aérations des salles de classe et crèches à l'automne 2020



Changement d'usage

↑ ventilation / aération

↑ déperditions thermiques



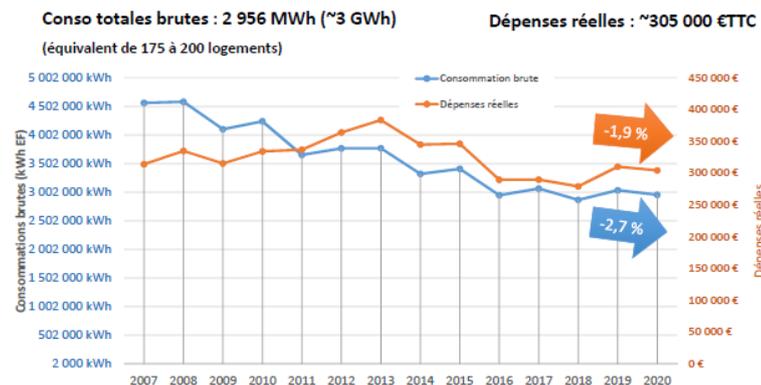
Marchés de gros : gaz et électricité



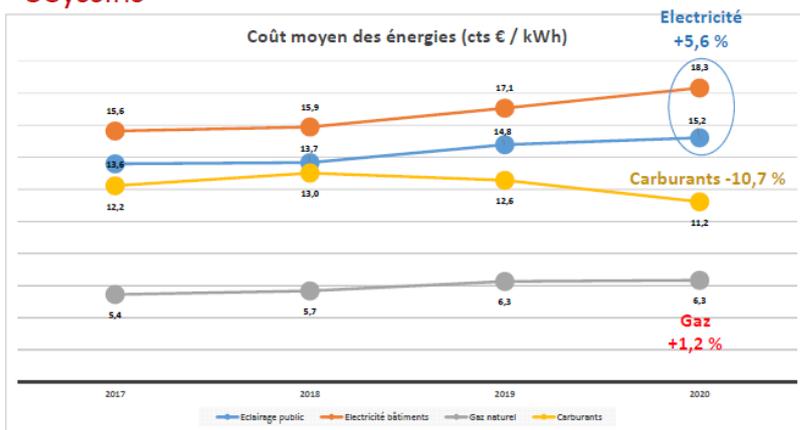
BILAN ÉNERGIE 2020



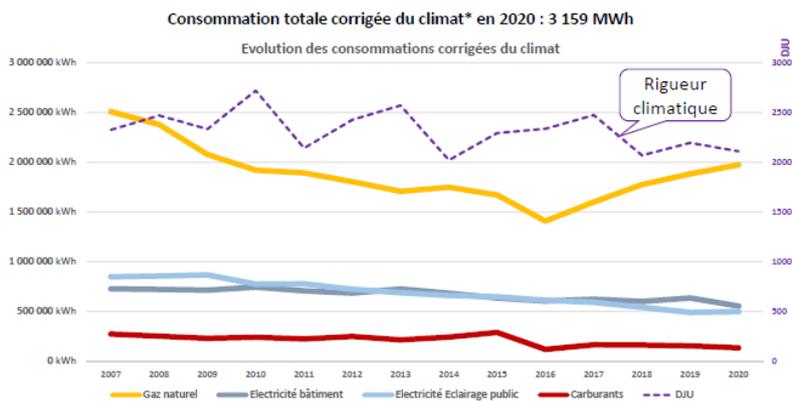
Evolutions globales depuis 2007



Evolution du prix des énergies : prix réels sur Seyssins



Evolutions globales des consommations depuis 2007

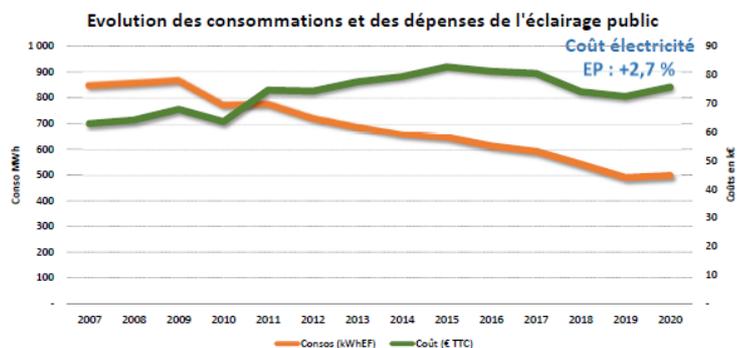


* Correction des consommations de chauffage par rapport à un hiver « moyen »
Cette correction permet de voir les évolutions indépendamment de la rigueur de l'hiver.



Eclairage public

Consommations 2020 : 497 MWh +2% 75 712 € +5%

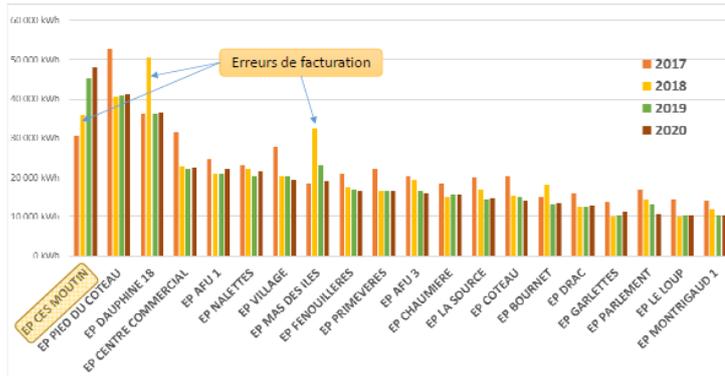


Coût en légère hausse (augmentation tarif électricité)
Consommations stables en 2020 (vs 2019)



Eclairage public

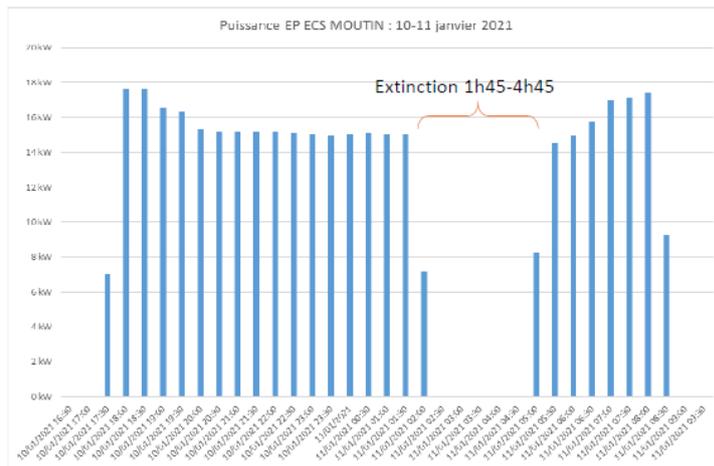
Consommations 2020 : 497 MWh +2% 75 700 € +4,5%



Trois postes représentent ¼ des consommations d'éclairage (18600€)
Consommation relativement stable en 2020 vs 2019

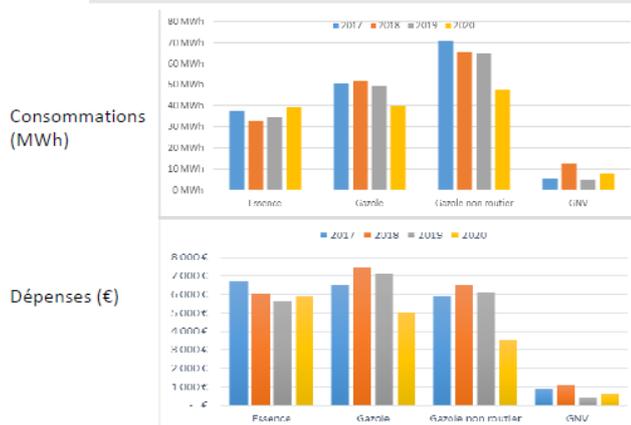


Eclairage public



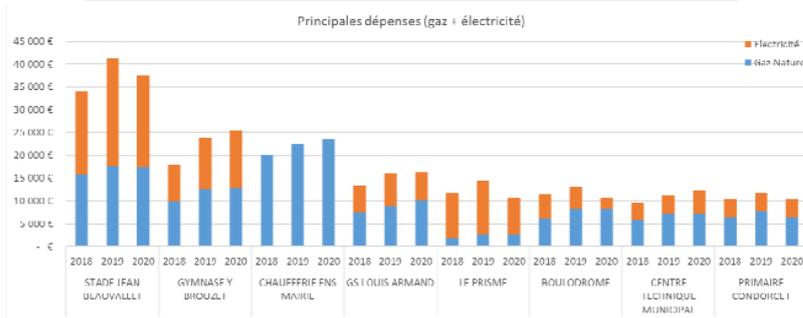
Carburants

Consommations 2020 : 134 MWh -13% 15 000 € -22%



Les bâtiments | dépenses toutes énergies

Dépenses 2020 : 213 604 € -2% (70% des dépenses énergétiques)



On observe des hausses sur certains bâtiments :

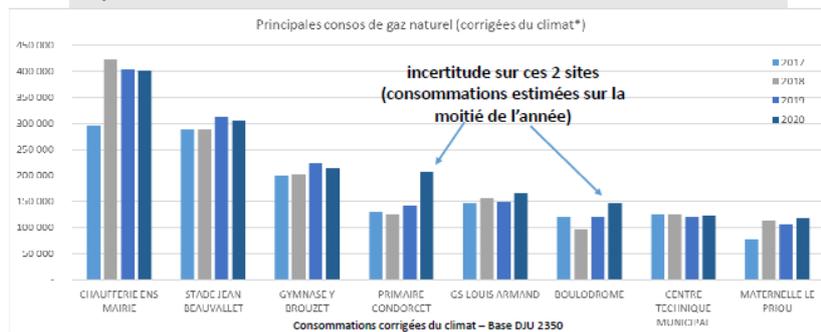
- conso elec gymnase Brouzet
- chauffage gaz sur écoles, mairie...

→ Protocole sanitaire d'aération des locaux, augmentation prix du gaz



Les bâtiments | gaz naturel

Consommations (non corrigées) 2020 : 1 770 MWh +1 %
 Dépenses 2020 : 112 000 € +2 %



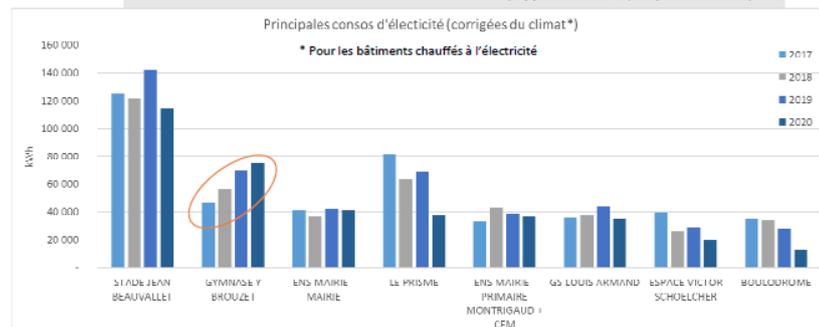
On observe une stagnation ou une hausse de chauffage gaz :

- Protocole sanitaire d'aération des locaux
- Confinement a eu lieu en fin d'hiver, et printemps très doux.



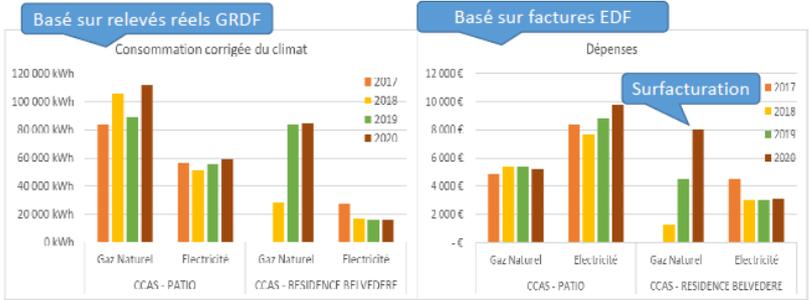
Les bâtiments | électricité

Consommations (non corrigées*) 2020 : 552 600 kWh -13 %
 Dépenses 2020 (facturées) : 101 264 € -6,4 %
 (rappel : hausse +7,4% prix électricité)

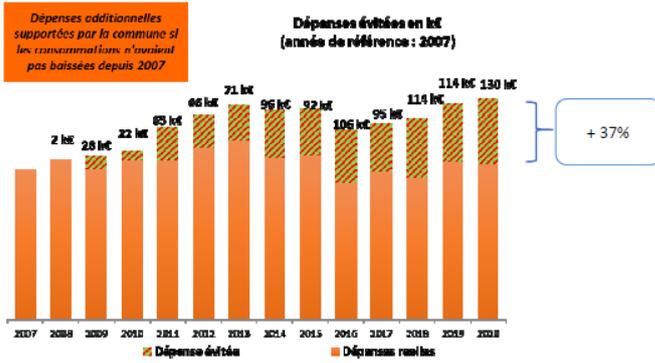


CCAS

Consommations (non corrigées) 2020 : 251 MWh
+14% PATIO -2% BELVEDERE
Dépenses 2020 : 23 570 €



La dépense évitée

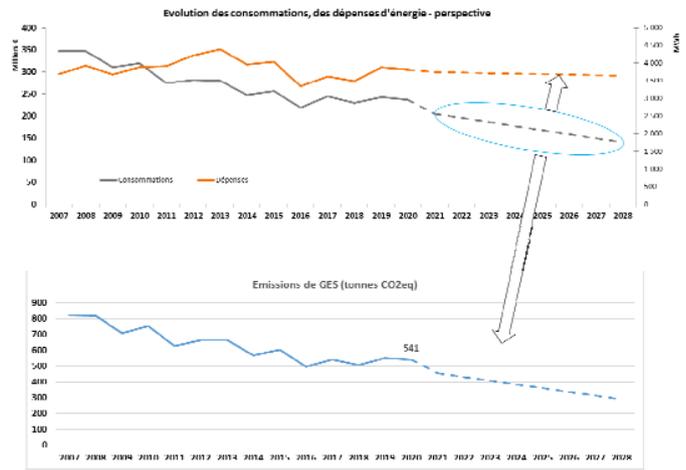


L'évolution du prix des énergies ne permet pas toujours de visualiser simplement les économies financières générées par les actions menées sur le patrimoine. Malgré les économies d'énergie réalisées, les dépenses augmentent parfois.

Pour caractériser les économies financières réalisées sur une période donnée, on peut calculer la dépense évitée. Ce montant correspond au coût additionnel que la commune aurait supporté si les consommations étaient restées stables par rapport à une année de référence (2007).



Perspectives



Travaux et équipements

Bâtiments : travaux d'isolation thermique + équipements

- Boulodrome : isolation pignon NORD 2020
- Mairie : isolation bureau nord et remplacement de fenêtres 2020
- Isolation thermique école maternelle du PRIOU 2022
- Rénovation du gymnase Jean Beauvallet tranche1 2023

Véhicules

- Renouvellement de 2 utilitaires : 1 au gaz l'autre électrique 2020
- Renouvellement de 3 véhicules par : électrique et gaz 2022



Sobriété et usages

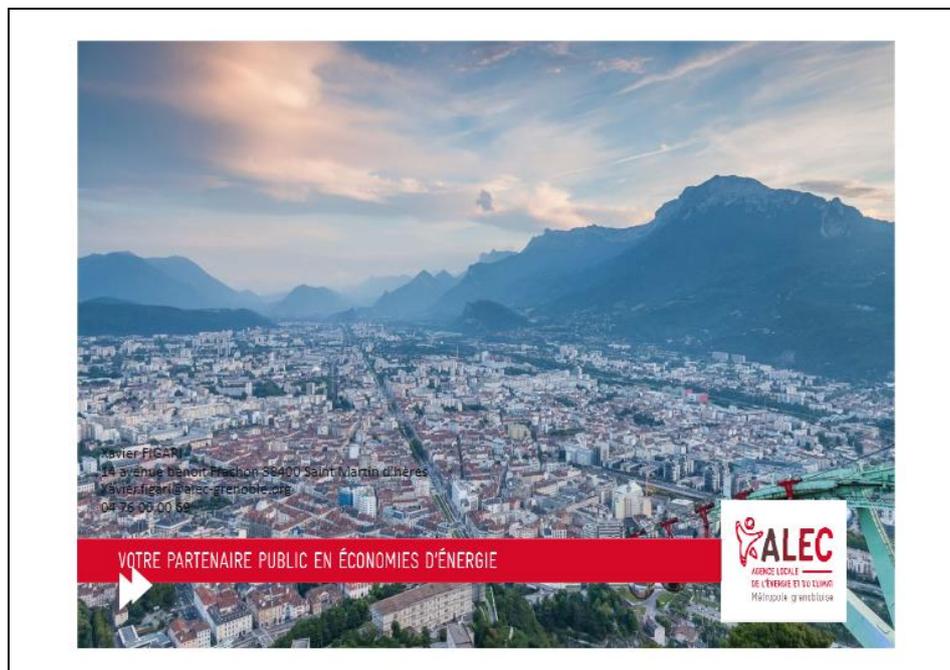
- Maintien et contrôle des températures de consigne
- Sensibilisation des usagers à l'utilisation raisonnée de l'électricité
- Protection des thermostats pour empêcher les utilisateurs de dérégler les programmations faites par les services
- Poursuite extinction totale de l'éclairage public en cœur de nuit (1h45 à 4h45) → extinction prévue dès 22h/23h dans certains secteurs.



Energies renouvelables

- Projet à l'étude : chaufferie bois et réseau de chaleur sur l'ensemble des bâtiments Mairie-écoles-centre culturel
- Etude de faisabilité faite par Forestener
- Etude du modèle de tiers investissement





021 – AMÉNAGEMENT URBAIN - BILAN DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DE L'ANNÉE 2020 ET PERSPECTIVES D' ACTIONS

Rapporteuse : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins confie depuis 2008 à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de Grenoble une mission de suivi des consommations et des dépenses réalisées sur le patrimoine communal en matière d'énergie (bâtiments communaux, éclairage public et véhicules et engins municipaux).

L'ALEC intervient également en tant qu'appui technique auprès de la commune pour l'aider à définir et mettre en œuvre un plan d'actions annuel, dans la perspective d'améliorer l'efficacité énergétique de ses équipements.

Le bilan énergie 2020 montre que les consommations globales d'énergie non corrigées de la rigueur climatique (environ 3 000 MWh) sont en légère baisse (- 2,7 %) entre 2019 et 2020.

Les dépenses globales d'énergie (environ 305 000 €) diminuent légèrement (- 1,9 %) entre 2019 et 2020. En 2020 le prix moyen de l'électricité augmente de 5,6 %, celui du gaz de 1,2 % et celui des carburants diminue de 10,7 %.

Les dépenses liées à l'éclairage public sont en légère hausse (75 700 €) entre 2019 et 2020 et la consommation remonte de 2 %.

Les dépenses liées aux consommations de gaz des bâtiments (112 000 €) restent stables (+ 2 %) entre 2019 et 2020 et les consommations non corrigées augmentent de 1 %.

Les dépenses liées aux consommations électriques des bâtiments (101 000 €) baissent (- 6,4 %) entre 2019 et 2020 et les consommations non corrigées baissent de 13 %.

Les dépenses de carburants (environ 15 000 €) diminuent (- 22 %) entre 2019 et 2020 avec une diminution du prix des carburants (- 10,7 %) et une baisse des consommations (- 13 %).

Les dépenses d'énergie liées aux bâtiments communaux représentent un budget d'environ 213 000 € en 2020 et environ 70 % des dépenses énergétiques de la Ville.

Pour les bâtiments du CCAS (le Patio et la résidence Autonomie « le Belvédère »), les Procès-verbal des délibérations - CM du 16-05-2022

dépenses énergétiques s'élèvent à environ 23 500 € en 2020 et environ 7 % des dépenses énergétiques de la Ville.

Les efforts entrepris depuis 2008 (année de référence 2007) ont permis une dépense d'énergie évitée d'environ 130 000 € en 2020.

En 2020, les 6 équipements les plus dépensiers en matière d'énergie restent l'ensemble Mairie (Hôtel de Ville, groupe scolaire Blanche-Rochas et Centre d'Éducation Musicale), le stade Jean-Beauvallet, le gymnase Yves-Brouzet, le groupe scolaire Louis-Armand, le Prisme et le Boulodrome.

Afin de poursuivre les économies d'énergie mais également de répondre à l'augmentation d'usagers notamment au niveau des écoles et du quartier de Pré Nouvel, un certain nombre d'actions et de réflexions seront menées :

- concernant les bâtiments communaux :
 - maintien et contrôle des températures de consigne,
 - sensibilisation des agents municipaux et autres usagers à l'utilisation raisonnée de l'électricité,
 - protection des thermostats pour empêcher les utilisateurs de dérégler les programmations faites par les services,
 - travaux d'isolation thermique (pignon nord du Boulodrome, bureau nord mairie avec remplacement de fenêtres, école du Priou),
 - travaux de rénovation (gymnase Jean-Beauvallet tranche 1) ;
- concernant l'éclairage public :
 - extinction totale en cœur de nuit (1h45 à 4h45), extinction dès 22 h/23 h dans certains secteurs,
 - extinction de certains secteurs le reste de la nuit (parcs, voie 21, projecteurs du Prisme, projecteurs situés sous le pont du Prisme, seconde partie du chemin piéton rue du Parlement),
 - extinction automatique des illuminations de Noël,
 - Poursuite de la mise en place d'équipements à leds ;
- concernant les véhicules et engins municipaux :
 - poursuite de l'adaptation du parc de véhicules,
 - sensibilisation des agents municipaux à la limitation des déplacements et à l'utilisation des modes de déplacement doux et partagés (véhicules électriques et gaz, vélos électriques, accès aux voitures autopartagées Citiz).

Les actions qui restent prioritaires seront les suivantes :

- adapter les consignes de chauffage des établissements sportifs à des plages horaires plus proches des besoins réels,
- concentrer autant que possible les plages d'utilisation des salles afin de limiter les besoins,
- sensibiliser les différents usagers des bâtiments communaux (agents communaux, responsables associatifs, ...).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 25-2005 en date du 26 mai 2005, engageant la commune de Seyssins dans le plan climat de l'agglomération grenobloise ;

Vu la délibération du conseil municipal n°141-2012 en date du 17 décembre 2012, renouvelant l'engagement de la commune de Seyssins dans le plan air-climat d'agglomération avec des objectifs de réduction des émissions d'oxydes d'azote et de particules fines ;

Vu la délibération du conseil municipal n°73-2015 en date du 14 septembre 2015, engageant la commune de Seyssins dans les premières étapes du nouveau plan air-énergie-climat d'agglomération 2015-2020 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logements, travaux, infrastructures publiques du 2 mai 2022 ;

Considérant la nécessité de traduire dans la réalité quotidienne les engagements pris pour la réduction de la production des gaz à effet de serre et polluants locaux ;

Considérant l'intérêt général de diminuer la consommation énergétique sur les bâtiments, l'éclairage public et les véhicules et engins municipaux ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable ;

- prend acte du bilan des consommations énergétiques de la commune pour l'année 2020 et des perspectives d'actions en faveur de la réduction des consommations énergétiques sur les bâtiments communaux, l'éclairage public et les véhicules et engins municipaux.

M. Le maire : « Je remercie l'ALEC et les services qui ont participé à ce nouveau bilan, qui nous permet de mieux accompagner, avec les élus, les usagers, les associations. Cela nous permet de constater que nous sommes en 2020 au même niveau globalement qu'en 2007, ce qui est un véritable exploit, avec ce que nous retenons de vos chiffres, c'est-à-dire ces dernières années une explosion du prix de l'énergie et malgré tout nous restons dans l'épure au niveau des factures. Mais rester en 2020 au même niveau de consommation énergétique qu'en 2007, cela parle des efforts réalisés par les équipes municipales qui se sont succédé et avec les services qui ont changé leur façon de travailler. »

M. le maire donne la parole à M. Eric GRASSET.

M. Eric GRASSET : « Merci à l'ALEC et aux services de la commune, que ce soit le Service environnement développement durable ou les autres services, et merci aussi aux Seyssinoises et Seyssinois qui font des efforts quand ils sont dans les bâtiments publics, car nous avons tous à en faire. Au niveau d'ICD je voudrais intervenir pour rappeler que la question énergétique pour Seyssins est une question ancienne, qui a été une des premières communes à s'engager dans ce domaine-là. Et je le redis chaque année, ce qui permet parfois dans les commentaires qui suivent de dire que je me répète, mais cela commence à Seyssins par une question technique, avec un agent qui, un peu seul dans son bureau, mesure les consommations énergétiques. J'ai presque envie de dire que ses collègues se moquent un peu, que les élus de l'époque ne regardent pas. Ce sera finalement en 1995 avec l'arrivée d'élus écologistes que la question technique et politique va se croiser et va permettre à Seyssins d'être pionnier dans ce domaine-là. Et puis, au fil du temps, avec l'ensemble de l'agglomération et d'autres communes de fabriquer l'ALEC et d'avoir les chiffres que l'on connaît à partir de 2007. Tout cela pour dire que ces questions sont autant des questions techniques que des questions politiques et c'est important de dire que les choses se croisent. Et aujourd'hui, le bateau avance, mais nous pensons à ICD qu'il n'avance pas assez vite. Il faut avancer plus vite sur ces domaines là, mais vous allez me dire « vous n'êtes jamais content... », peut-être, mais c'est aussi le rôle de l'équipe d'opposition, de guider, d'aider l'équipe majoritaire, à progresser vers ce que nous pensons être bien, et quand nous disions en 1995 qu'il fallait se lancer sur la question énergétique, il fallait y croire. On voit bien aujourd'hui que c'est ce qui a permis un certain nombre de choses et à chacun de pouvoir aujourd'hui s'en féliciter. Aujourd'hui, on pense qu'il faut accélérer et qu'il ne faut pas se satisfaire de ce qui est présenté ici. Finalement, ce qui est présenté, isoler les bâtiments, sensibiliser les usagers, sensibiliser les services de la collectivité, c'est la même chose depuis 20 ou 25 ans, c'est toujours la même chose, mais il faut vraiment encore fortement accélérer. Et puis, ce qui était novateur il y a 25 ans, c'est aujourd'hui le commun, et Seyssins est entré dans le commun. Et nous pensons qu'il faut être innovant. Il faut en parler, c'est le rôle d'un conseil municipal et des élus, mais il faut aussi des actions, des actes, et la politique c'est à la fois de la parole et des actes. Et les

préconisations qui sont faites, qui sont à la fois dans la délibération et dans le document qui était présenté en commission, sont intéressantes, mais nous pensons, je vous le redis, qu'il faut aller beaucoup plus vite, beaucoup plus loin, et que nous ne pouvons pas nous satisfaire de cela. Je vais prendre deux exemples. Un qui est pour montrer qu'il y a une parole, mais qu'il a des actes qui sont en dehors d'une délibération, avec des éléments qui montrent qu'il y a des incohérences. Première incohérence, la rénovation par exemple du gymnase Beauvallet. C'est parfait sur la question énergétique, c'est un bâtiment qui date des années 70, je n'ai plus la date exacte, il est fabriqué avec les méthodes des années 70, il est clairement, on peut l'appeler une passoire énergétique. Et c'est très bien de le refaire. Lors du débat, si nous avons dit que nous n'étions pas favorables à l'extension pour le moment, c'est que nous le pensons pour des raisons financières, et on le voit d'ailleurs avec les difficultés à fabriquer un emprunt. Mais aussi parce que nous pensons qu'il faut une sobriété énergétique et que nous allons consommer davantage, en fabriquant du bâtiment public. Aujourd'hui nous pensons que nous avons plein de bâtiments publics et qu'il faut bien les optimiser et y travailler. C'est pour cela que nous pensons qu'il ne faut pas qu'il y ait une incohérence entre cette délibération sur l'énergie et d'autres choix qui vont suivre. Un autre exemple, la salle où nous sommes, très sympathique, qui est faite pour mille personnes, et qui est utilisée pour un conseil municipal où nous sommes une cinquantaine, une trentaine, avec une dizaine de personnes dans le public et une dizaine pour les services. Vous avez décidé de transférer l'ensemble des conseils municipaux ici. Nous nous sommes abstenus à ICD parce que nous pensons que la salle centre culturel Montrigaud avait une taille adaptée. Si nous pensons qu'il était intéressant d'être ici pendant la période de la pandémie, avec des questions de mètres cubes d'air, il n'y a aucun problème par rapport à ça, mais nous pensons qu'il faut avoir des salles, des gabarits de salle adaptés au public que l'on met dedans. À cinquante dans une salle qui a une jauge de neuf cents, neuf cents cinquante personnes, nous pensons là aussi que c'est un décalage. Donc, en tout cas, c'est bien de continuer ces politiques, mais nous sommes aux côtés de vous pour vous aider à les accentuer, et chaque fois que vous nous présenterez des politiques qui iront encore plus loin, nous serons à vos côtés. »

M. le maire : « Merci d'être à nos côtés sur tout le travail qui est fait effectivement depuis quinze ans, et qui nous permet, encore une fois, même sans être ambitieux, de maintenir la facture énergétique au niveau de 2007. Nous n'étions pas là en 1995, encore moins au conseil municipal, mais depuis dix ans que nous sommes en conduite de l'action publique sur Seyssins, à la fois la facture énergétique est contenue, à la fois l'acculturation des Seyssinois, des associations est entretenue. Sans parler d'étiquettes politiques, je crois que c'est aujourd'hui largement partagé ce que propose cette majorité. Les questions environnementales sont aujourd'hui une priorité naturelle pour tous, ce qui nous permet d'avoir les résultats que nous présente l'ALEC ce soir, qui peuvent toujours être encore améliorés. Mais je crois qu'il n'y a pas beaucoup de ménages ou de collectivités qui peuvent afficher une facture énergétique qui n'a pas bougé depuis quinze ans, alors même que le réseau d'éclairage public s'est un peu développé, puisque que nous sommes plutôt dans une logique de réduction, alors même que nous avons développé le parc de véhicules, mais nous avons fait attention à transformer ces véhicules, avec une révolution sur le plan de la pratique et des métiers de chaque agent du service public. Quant à Beauvallet, le gymnase date très précisément de 1980, c'est une passoire énergétique, nous partageons ce constat. Nous réaliserons ce projet quand les conditions financières, et surtout le prix des matières premières le permettront, et bien nous réaliserons une double-peau, et de travailler avec énergie, c'est le cas de le dire, sur la performance énergétique de ce bâtiment public de Seyssins, consommateur d'énergie, qui chauffe les oiseaux depuis trop longtemps, sans doute un petit peu aussi depuis 1995. Voilà, on a décidé, nous, de s'attaquer à cette passoire thermique, et de le poser sur le papier, sur la table et de le faire. Et vous serez invité à voter pour, chose que vous n'avez pas faite jusqu'à présent. Mais voilà, on peut être écologiste et précurseur, et ce soir d'autres écologistes ont décidé d'être précurseur sur d'autres sujets, et on peut aussi, nous, ne pas partager ces envolées et ces premières qui parfois nous étonnent, nous dérangent et nous agacent. Mais je sais que sur ces questions énergétiques qui sont toutes autres, je sais qu'on se retrouvera, et que nous finirons, Eric, par nous rejoindre parce que c'est le bon sens et le sens de l'histoire, et je crois qu'au-delà des étiquettes partisans et politiques, les choix qui sont faits et qui sont proposés aux Seyssinois, on les partage et ils sont les bons. »

M. le maire passe la parole à Mme Julie DE BREZA.

Mme Julie DE BREZA : « Je souhaite remercier pour le travail et la collaboration avec Xavier et l'ALEC, et préciser qu'il s'agit d'un bilan, que nous prenons acte et qu'il n'y a pas de vote. »

M. le maire : « Effectivement il n'y a pas de vote, nous prenons acte. Nous rentrons dans le dur, avec la rénovation des bâtiments, la transformation des 1500 points lumineux de la commune mais on voit bien qu'un effort assez considérable a été réalisé et que les prix de l'énergie viennent nous télescoper, nous heurter aujourd'hui dans cette démarche-là. Il ne faut pas s'attendre à des chiffres qui soient meilleurs, même si les efforts sont encore plus puissants dans les années qui viennent, on aura de la difficulté à être d'aussi bons élèves que ces quinze dernières années. Je remercie M. FIGARI et l'ALEC et je le libère pour cette soirée. »

M. le maire donne la parole à Mme MARGUERY pour deux délibérations relatives aux finances.

022 – FINANCES - COMPTABILISATION DE GARANTIES REÇUES

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe en charge des finances, rappelle au conseil municipal que les attributaires de marchés publics peuvent être amenés à déposer, avant l'exécution des prestations dont ils ont la charge, des garanties auprès du pouvoir adjudicateur.

Ces garanties ont pour fonction de permettre au pouvoir adjudicateur de se prémunir d'éventuelles non conformités dans la réalisation des prestations, ces non conformités pouvant entraîner des dépenses curatives financées par les garanties.

Si à l'expiration du délai de garantie aucune non-conformité n'a été constatée, la garantie est alors restituée à l'entreprise.

Un travail de mise à jour des garanties déposées auprès de la commune a permis de dresser un état des garanties prescrites. Il apparaît que des garanties datant de l'année 2010 sont aujourd'hui prescrites.

Afin de pouvoir solder la situation de ces sommes en comptabilité, il est nécessaire de délibérer pour permettre leur reprise en recette au budget communal pour un montant total de 3 468,89 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 6 mai 2022 ;
Vu le tableau annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Approuve la reprise en recette au budget communal des garanties prescrites pour un montant de 3 468,89 € ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

023 – FINANCES – SOUSCRIPTION D’UN EMPRUNT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, rappelle qu’un emprunt a été inscrit au budget 2022 à hauteur d’1,5 M€ afin de financer les emprunts 2022, et notamment :

- Extension et rénovation énergétique de l'école maternelle du Priou afin de répondre à l'augmentation de la population de la commune ;
- Programmes d'espaces publics (plantations d'arbres ; poursuite du passage de l'éclairage public en LED ; mise en souterrain de réseaux) ;
- Lancement de l'opération d'extension et rénovation énergétique complète du gymnase Beauvallet afin de répondre aux fortes demandes de locaux associatifs sportifs et optimiser les équipements sportifs actuellement très énergivores.

Par conséquent, il est proposé de souscrire auprès du Crédit Mutuel un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 750 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux actuel : 1,50 % fixe
- Echéances de remboursement : SEMESTRIELLES

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3 ;

Vu la délibération n° 007 en date du 25 mai 2020 déterminant les délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l’article L 2122-22 du code général des Collectivités territoriales ;

Vu l’avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 6 mai 2022 ;

Considérant que le Maire est autorisé à lancer les consultations en matière d’emprunt mais que le conseil municipal reste compétent pour décider de la mise en œuvre des résultats des consultations ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances :

- S'engage pendant toute la durée du prêt à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires ;
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu ;
- Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées, dans les conditions décrites ci-dessus ;

- Délégué à M. le maire la charge de la réalisation de l'emprunt restant à contractualiser pour le différentiel entre le montant d'emprunt prévu au budget 2022 et l'emprunt décrit ci-dessus (notamment consultation, signature du/des contrat-s, acceptation des conditions de remboursement figurant dans le/les contrat-s). Il est entendu que le/les contrat-s retenu-s devront être conformes aux caractéristiques suivantes :
 - S'inscrire dans la Charte GISSLER, indices sous-jacents 1 et 2, structures A à C ;
 - S'il est fait appel à des produits à taux indexés, les index de référence des contrats pourront être : l'ESTR, l'Euribor, le livret A,
 - Les produits prévoyant un différé d'amortissement supérieur à 5 ans ne sont pas autorisés ;
- Affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée.

M. le maire donne la parole à Mme Isabelle BŒUF.

Mme Isabelle BŒUF : « Pourriez-vous nous donner la répartition des dépenses entre les 1,5 millions prévus, entre les travaux de l'école du Priou, les travaux d'espace public, sur le gymnase Beauvallet. Étant donné que cette délibération de ce soir ne représente que la moitié de cette somme d'1,5 millions, nous sommes inquiets pour le reste à emprunter, d'autant qu'en tant que bon gestionnaire des deniers municipaux, vous connaissiez cette situation budgétaire depuis la fin de l'année 2021. Alors, pourquoi avoir attendu que les conditions d'emprunts soient moins favorables, pour ne pas mieux anticiper cette souscription à cet emprunt. Merci. »

M. le maire : « Je vais laisser la parole aux collègues, mais je voudrais dire tout de suite que les conditions ne sont pas moins favorables aujourd'hui, puisqu'on nous annonce des remontées de taux, mais nous avons contracté un emprunt à des conditions qui défient toute concurrence. Ne soyez pas inquiète, ce que je ne veux pas c'est que vous soyez inquiète par rapport à ça. Les conditions sont très favorables, à taux fixe. »

M. le maire donne la parole à Mme Nathalie MARGUERY.

Mme Nathalie MARGUERY : « Il faut que les projets soient mûrs pour les inscrire dans un budget. On ne peut pas partir dans un jeu de dés de toute façon. Quant aux sommes exactes pour l'extension et la rénovation énergétique du Priou, le programme d'espaces publics, j'en avais parlé au moment du vote du budget mais je ne me souviens plus des chiffres exacts. »

M. le maire : « Cela a été présenté en commission, on vous fournira à nouveau les éléments si vous voulez. Je vais laisser la parole à Emmanuel COURRAUD pour refaire la commission ou une partie en tout cas. ».

M. Emmanuel COURRAUD : « Sur Beauvallet on est sur un fonds de concours, de l'ordre de 120 000 euros de mémoire sur cette opération, et sur le Priou on est sur un avenant d'achèvement des travaux d'environ 400 000 euros. Donc c'est les ordres de grandeur qu'il faut avoir en tête, et effectivement cela a été présenté en commission et au dernier conseil municipal, en partie dans la présentation du PPI. »

M. le maire donne la parole à M. Bernard LUCOTTE.

M. Bernard LUCOTTE : « Lors du vote du budget, on n'avait pas voté le budget justement pour ce problème d'emprunt. Parce qu'on a encore l'ancien emprunt toxique à payer pendant plusieurs années. Quand je vois qu'on est prêt à accepter des taux indexés, je trouve que c'est malsain d'avoir cette nostalgie de valider une chose pareille. Voilà, il vaut peut-être mieux un taux fixe un peu plus élevé qu'1,5%, mais on sait ce qu'on signe dans ce cas-là.

Avec les évènements qu'on connaît tous aujourd'hui, personne n'est capable de dire ce que sera le taux indexé même sur le livret A. Il n'y a pas de relation de cause à effet entre l'objet de l'emprunt et la méthode d'indexation. C'est pour cela que l'on votera contre ce projet, et il ne faut pas accepter que les banques nous fassent passer sous leur joug. »

M. le maire : « Je vais passer la parole à Nathalie MARGUERY pour qu'elle vous réponde, mais avant cela je veux aussi vous rassurer sur une contre-vérité que vous venez d'énoncer. L'emprunt toxique, il n'y en a plus, c'est fini depuis des années. C'est terminé. Il ne faut pas être inquiet du passé, nostalgique du passé. Cet emprunt toxique a été revu, la commune s'en est débarrassé, elle paye une pénalité pour cela, elle est aidée par l'État pour payer cette pénalité. L'emprunt toxique, il n'y en a plus, c'est fini. Les finances de la commune ne sont plus composées que de prêts qui ont été régularisés, qui sont connus, suivis, sur des taux fixes, et ce que nous vous proposons ce soir, c'est de justement profiter de conditions très favorables, de justement faire un emprunt somme toute modeste, comme les autres à taux fixe. »

Mme Nathalie MARGUERY : « Vous n'étiez pas présent, M. LUCOTTE, je l'ai bien regretté, pour parler de cet emprunt. Alors non, peut-être n'ai-je pas été claire, en tout cas à la commission c'était clair pour tout le monde, on a tous décidé ensemble. Ce que je vous dis ce soir, c'est que ce n'est absolument pas un taux indexé, c'est un taux fixe à 1,5% sur 20 ans pour 750 000 euros. Les autres propositions qu'on avait, ce n'étaient que des taux variables. Et on a estimé que c'était, pour l'instant, beaucoup trop dangereux. Par contre, il semblerait que vu le contexte financier aujourd'hui où le taux d'usure est très bas, les banques sont très frileuses pour proposer des taux autres que des taux variables. Mais bon, le taux d'usure va certainement monter donc ça va peut-être changer le paysage financier. Donc, ce que nous avons décidé en commission des finances, c'est de ne pas prendre les taux variables proposés et de demander aux banques si elles n'étaient pas en mesure de nous proposer des taux fixes, de nous proposer au moins des taux capés. Les taux capés, c'est, je donne un exemple qui vaut ce qu'il vaut, c'est de nous proposer un taux fixe de 2%, avec un cap par exemple de plus ou moins 2%. Ce qui fait qu'on n'est ni en taux fixe, ni en taux variable, mais on sait le risque que l'on prend. Aujourd'hui le monde financier n'est pas en mesure, il semblerait, de proposer beaucoup de taux fixes donc on essaie de trouver une solution intermédiaire, pour ne pas prendre trop de risques. Maintenant, nous attendons les propositions des banques qui vont peut-être nous proposer des taux fixes, puisque nous baissions notre enveloppe de 750 000 euros. On ne sait pas encore les réponses que nous allons avoir. Mais non, il ne s'agit pas d'un taux indexé là aujourd'hui dans la délibération, mais d'un taux fixe à 1,5%. »

M. Bernard LUCOTTE : « D'une part, on l'a vu au budget, je vais citer les chiffres de mémoire, on a encore sur l'amende dont vous avez parlé, 2,8 millions à payer d'ici 2029. Donc on a les séquelles de l'emprunt toxique, il ne faut pas dire que l'emprunt toxique il est... Il n'est plus toxique mais on a payé une amende qu'on a l'obligation de payer jusqu'en 2029. Cette amende c'était 4,2 millions de mémoire et il y a une ou deux années où on a payé plus d'un million d'euros d'intérêts. Donc, en fait le coût, la toxicité, étaient plus élevés que cela. Il ne faut pas dire que l'emprunt toxique c'est terminé. On continue à payer la toxicité parce qu'on paye l'amende. Voilà, et je pense qu'il faut être ferme avec les banques, et à la limite ça coûterait moins cher aux citoyens de Seyssins de payer un peu plus d'impôts que de payer une amende comme on l'a payée. On n'a aucun mérite à maintenir des taux d'imposition si on valide le fait de payer des amendes aux banques. »

M. le maire : « C'est une logique, c'est la vôtre. ».

Mme Nathalie MARGUERY : « C'est une question de sémantique ou de vocabulaire, je ne sais pas comment je peux le dire. L'emprunt toxique a été sécurisé. C'est pour ça que vous l'utilisez. Effectivement, il y a eu des pénalités, mais ces pénalités, on touche 221 000 € par an d'aide de l'État comme l'a dit M. le maire. Donc c'est moins que ce que vous annoncez, puisque nous avons l'aide de l'État. Ensuite, dans notre démarche, c'est bien, effectivement, de prendre des taux avec un minimum de risques, d'où ne pas prendre, pour l'instant de taux variable et de négocier avec les banques pour prendre le moins de risques possible. Donc on est bien dans la bonne philosophie, de prendre le moins de risques possible. »

M. le maire : « Oui, très bien. Encore une fois, on voudrait vous rassurer Bernard LUCOTTE. De toxicité il n'y a plus. Il y a effectivement une indemnité de sortie d'emprunt, comme pour tous les ménages, toutes les collectivités ou toutes les entreprises qui l'auraient fait, comme nous. Et si nous l'avons fait, c'est pour être débarrassés définitivement de l'emprunt toxique qui faisait peser une menace sur les finances publiques. Et grâce à l'aide de l'État, qui a pris en charge 60% de cette indemnité de sortie, nous avons aujourd'hui un niveau d'endettement par habitant qui est inférieur au niveau d'endettement par habitant de la strate des mêmes communes. C'est-à-dire qu'on a de la capacité aujourd'hui à reprendre un peu d'emprunt, fixe, sur des sommes et des volumes qui sont relativement modestes, vous en conviendrez, au regard du plan d'investissement sur le mandat. 750 000 euros, ça va nous permettre de soigner bien les écoles, comme nous l'a dit Emmanuel COURRAUD. Cela va nous permettre d'engager la transition énergétique des bâtiments publics, comme le souhaitait Eric GRASSET. Cela permet de répondre à ces besoins-là, sans grever outre-mesure la capacité d'emprunt de la commune, encore une fois. On va rester en dessous de la moyenne d'endettement des mêmes communes, des communes de même strate. Il y a donc une démarche extrêmement prudente. D'ailleurs, si j'en crois Eric GRASSET tout à l'heure, il voulait nous inviter à être encore plus ambitieux. Non, nous voulons être prudent surtout, ménager à la fois le pouvoir d'achat des Seyssinois, en n'augmentant pas les impôts, et puis les finances communes. Parce qu'on est comptable des finances communales, du moindre euro dépensé. J'insiste, je répète, l'emprunt toxique il n'y a plus de toxicité, il ne faut pas jouer à se faire peur. On paye encore une indemnité pour laquelle l'État nous verse une aide 200 000 euros par an, et on reste une des communes... j'allais dire une des moins endettées de sa strate, c'est un peu exagéré, mais en dessous des moyennes d'endettement des communes de la strate de 5000 à 10 000 habitants. Donc on a de la capacité à emprunter, on le fait cette année, on vous le propose dans des conditions qui sont extrêmement rassurantes au niveau des banques. Ni plus, ni moins, c'est ce que vient de dire Nathalie MARGUERY. Et en ce qui concerne la rallonge de 750 000 euros, si nous en avons besoin, ce que nous vous proposons ce soir, c'est la deuxième partie de la délibération, c'est de permettre au maire de « toper » dans son bureau, sans attendre l'aval du conseil municipal, la préparation des commissions etc., pour profiter des meilleures conditions que nous offrirons les banques dans les mois qui viennent. Donc c'est d'être agile, d'être rapide sur la décision pour profiter véritablement des opportunités. Mais, jamais sans garde-fous et sans contrôle, c'est notre principe, jamais sans transparence, et avant que le maire ne décide ou ne « tope » dans son bureau, la commission des finances aura été informée par le biais de Nathalie MARGUERY et de Josiane DE REGGI, qui président et animent cet espace de débat, avec l'opposition municipale. Deux aspects dans cette délibération, qui nous permettront de réaliser une partie des investissements à moindre coût. C'est vraiment très confortable et c'est vraiment très rassurant. Je vous propose s'il n'y a plus de questions ou d'interventions de mettre aux voix. J'espère qu'on aura su vous rassurer ou vous convaincre. En tout cas on vous réexpliquera à nouveau et on débattrà à nouveau si vous voulez de ce sujet-là, mais on est vraiment dans des conditions qui sont très « sérennisantes », sécurisantes. Je crois d'ailleurs qu'on n'a jamais fait d'emprunt aussi modeste, aussi peu cher, et aussi bien encadré ces quarante ou cinquante dernières années à Seyssins. Très honnêtement des taux de ce type-là ça n'existait pas. Donc on est sur des conditions qui n'ont jamais existé, c'est assez unique. Il faut en profiter effectivement avant que les taux ne remontent. C'est ce qu'on vous propose ce soir. Transformer le patrimoine et l'adapter au défi énergétique, climatique et environnemental. Cela nous paraît être du bon sens. Je mets aux voix. ».

M. le maire met aux voix la délibération.

Conclusions adoptées : 20 pour, 7 contre (Isabelle BŒUF, Isabelle BŒUF pour François GILABERT, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Eric GRASSET pour Catherine BRETTE, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 2 ne prennent pas part au vote (Sylvain CIALDELLA, François-Louis LARDENOIS).

024 - CULTURE - DEUXIÈME CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉLABORATION D'UNE SAISON CULTURELLE ENTRE LES VILLES DE SEYSSINET-PARISSET ET DE SEYSSINS POUR LES SAISONS 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025

Rapporteur : Jean-Marc PAUCOD

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date du 30 juin 2017 puis du 25 juin 2018, la Ville de Seyssins avait décidé la signature d'une convention de partenariat avec la Ville de Seyssinet-Pariset, afin de réaliser une saison culturelle commune, fruit de la réflexion des deux équipes municipales.

Par deux délibérations, du 16 décembre 2019 et du 30 juin 2021, le conseil municipal a décidé la signature d'avenants à la convention initiale permettant de prolonger le partenariat jusqu'en juillet 2022.

Le bilan de la mutualisation sur les saisons culturelles passées s'avère très positif. La mise en commun des moyens humains et financiers des services culturels des deux communes s'est traduite par une riche programmation intercommunale déclinée à travers de nombreux rendez-vous (spectacles vivants, séances de cinéma, expositions, résidences), organisés sur l'ensemble du territoire (l'Ilyade pour Seyssinet-Pariset, le Prisme, le Centre Culturel Montrigaud, l'église Saint-Martin et l'espace Victor-Schoelcher pour Seyssins).

Cette programmation pluridisciplinaire est adressée à tous les publics, avec un fort accent sur le jeune public et les familles à travers, notamment, des séances sur le temps scolaire, le mercredi, pendant les vacances scolaires ou encore la mise en œuvre de projets communs d'éducation artistique et culturel.

Cette coopération intercommunale innovante nécessite un engagement fort de la part des deux communes, élus et services, pour inventer et rendre opérantes de nouvelles formes de collaboration.

Confortés par ces cinq saisons, les élus seyssinois et seyssinetois, réunis en comité de pilotage le 4 mars 2022 ont proposé la signature d'une deuxième convention de partenariat pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une saison culturelle.

La signature de cette deuxième convention a pour but :

- d'asseoir ce partenariat sur le territoire des deux communes pour une durée de trois saisons : 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 ;
- continuer le travail engagé pour la promotion de la culture sur le territoire comme facteur de cohésion sociale et de développement ;
- continuer le travail engagé pour favoriser la circulation des publics sur les différents lieux de la programmation.

Compte-tenu des populations légales des deux communes estimées par l'INSEE, la répartition financière entre les deux communes est fixée à 39 % pour Seyssins et 61 % pour Seyssinet-Pariset. Clé de répartition inchangée par rapport à la saison en cours.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'avenant à la convention entre les villes de Seyssins et Seyssinet-Pariset, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative et citoyenneté du 4 mai 2022 ;

Considérant l'intérêt de poursuivre la mise en œuvre d'une programmation culturelle commune pour les habitants du bassin de vie ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc PAUCOD, conseiller délégué à la culture et au patrimoine,

- Décide de signer un avenant d'un an à la convention de partenariat relative à la culture avec la Ville de Seyssinet-Pariset ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute démarche et signer tous documents nécessaires se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le maire : « Merci Jean-Marc, très bien, très clair et surtout très ambitieux au niveau de la démarche collective. Conduire à deux communes, je crois que c'est une démarche qui a été repérée, soulignée par le Conseil Départemental qui vient cette année en aide complémentaire, donner un petit coup de pouce supplémentaire pour cette programmation culturelle qui pourra donc se répéter sur trois années, sur trois saisons ».

M. le maire donne la parole à Mme Isabelle BŒUF.

Mme Isabelle BŒUF : « J'aurais une demande de précision. Cela concerne la convention avec Seyssinet-Pariset. Sur l'article 2 « Organisation matérielle », vous mettez que c'est Suzanne TEMELKOVSKI qui a les licences par rapport à la sécurité. Comme cette personne a changé d'attributions, est-ce que cela ne pose pas de problème ? »

M. Jean-Marc PAUCOD : « L'article 2, comme je le disais, cite la mise à jour des gens qui ont la licence d'entrepreneur du spectacle. Pour le moment, cela ne pose pas de problème, et après non plus, et s'il y avait un changement au niveau des personnes qui avaient la licence, évidemment on modifierait cet article 2. »

M. le maire donne la parole à M. Arnaud PATTOU puis à M. Bernard LUCOTTE.

M. Arnaud PATTOU : « Il me semble que pour les spectacles organisés au Prisme, il n'y a pas de limite basse pour le nombre de spectateurs. Cela veut donc dire qu'il peut y avoir des spectacles avec un nombre très faible de spectateurs dans le Prisme. C'était une crainte d'avoir un nombre très faible de personnes dans ce qui se passe au Prisme, tout à l'heure de la part de M. GRASSET. Donc il me semble que cela peut arriver lors des spectacles. »

M. Jean-Marc PAUCOD : « Il y a une jauge supérieure. En fait on était inquiet à la reprise du calendrier de spectacles après la pandémie ou pendant la pandémie. Et en fait, notre taux de fréquentation pour la saison qui se termine actuellement va être de 89%. C'est-à-dire qu'il est au même niveau qu'en 2018-2019 avant la pandémie. Au niveau national, dans les grands équipements et au niveau de l'agglomération, on note une baisse de l'ordre de 15 à 20% de la fréquentation, ce qui finalement n'est pas notre cas. On a eu un peu peur il faut être franc, au mois de janvier, février, quand il y a eu la reprise du Covid, mais en fait il y a eu un changement d'attitude de la part du public, qui a attendu le dernier moment pour acheter les places. Mais on a vraiment un taux de remplissage qui est supérieur à ce que l'on espérait. Pas de spectacles avec très peu de personnes au Prisme. »

M. le maire : « Et plus de recettes que budgétées ? »

M. Jean-Marc PAUCOD : « Accessoirement, on en a parlé lors de la commission, la bonne nouvelle c'est qu'évidemment, la fréquentation supérieure donne des recettes supérieures par rapport aux prévisions. Donc c'est pas mal d'avoir un petit peu plus en recettes que prévu. »

M. Bernard LUCOTTE : « On parle de trois exercices et on décide de signer un avenant pour un an. Pourquoi pas un avenant pour trois ans ? »

M. Jean-Marc PAUCOD : « En effet, la délibération est prise dans les mêmes termes dans Procès-verbal des délibérations - CM du 16-05-2022

les deux communes, et pour des raisons budgétaires elle est proposée pour un an. Sauf cas de force majeure, la délibération ne sera pas modifiée. »

M. le maire : « L'accord cadre lui n'est pas modifié, ce qui nous permet de gagner du temps de travail. Mais par contre les budgets doivent être votés annuellement, donc nous avons besoin de nous réentendre là-dessus chaque année. On a un accord cadre qui nous permet de ne pas remettre le couvert sur la démarche culturelle, les objectifs et les principes qu'on trouve bons d'un côté comme de l'autre de la frontière communale, et qui nous permettent de gagner pour l'essentiel. »

M. le maire met aux voix la délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

025 – CULTURE – BILLETTERIE - DROITS D'ENTRÉE POUR LES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2022-2023 DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE COMMUNE DE SEYSSINET-PARISSET ET DE SEYSSINS

Rapporteur : Jean-Marc PAUCOD

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé de fixer les droits d'entrée des spectacles qui se dérouleront dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2022-2023, commune avec la Ville de Seyssinet-Pariset.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter les tarifs suivants pour la saison culturelle 2022-2023, en accord avec la commune de Seyssinet-Pariset :

TARIF A					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS – DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
PREVENTES					
20,00 €	17,00 €	14,00 €	16,00 €	13,00 €	14,00 €
SUR PLACE (CONCERT DEBOUT)					
23,00 €	20,00 €	14,00 €	16,00 €	13,00 €	14,00 €
TARIF B					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS – DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
18,00 €	15,00 €	12,00 €	14,00 €	11,00 €	12,00 €
TARIF C					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS – DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
16,00 €	13,00 €	10,00 €	12,00 €	9,00 €	10,00 €
TARIFS SCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS ET JEUNE PUBLIC					
PRIMAIRE (sortie en classe)	COLLEGE (sortie en classe)	ACCUEIL DE LOISIRS		TARIF UNIQUE SPECTACLE JEUNE PUBLIC	
5,00 €	7,00 €	6,00 €		7,00 €	
TARIF D					

PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	PASS 3, 3 REDUIT ET 5	A PARTIR DE 2 CARTES
10,00 €	6,00€	6,00 €	6,00 €

Pour rappel, la grille tarifaire 2021-2022 :

TARIFS THEATRE, MUSIQUE ET CIRQUE 1					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
18,00 €	15,00 €	12,00 €	14,00 €	11,00 €	12,00 €
TARIFS THEATRE, MUSIQUE ET CIRQUE 2					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
16,00 €	13,00 €	10,00 €	12,00 €	9,00 €	10,00 €
TARIFS CONCERT PARTENARIAT					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
14,00 €	12,00 €	10,00 €	12,00 €	9,00 €	10,00 €
TARIFS THEATRE, MUSIQUE ET CIRQUE 3					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
12,00 €	10,00 €	8,00 €	10,00 €	7,00 €	8,00 €
TARIFS SCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS ET VIVE LES VACANCES					
PRIMAIRE (sortie en classe)	COLLEGE (sortie en classe)	ACCUEIL DE LOISIRS	TARIF UNIQUE JEUNE PUBLIC		
5,00 €	6,00 €	6,00 €	7,00 €		

- D'appliquer la gratuité pour les enseignants et accompagnateurs sur les séances scolaires, les invités institutionnels et la presse, les bénéficiaires de l'association « Culture du cœur », pour les professionnels en repérages et les invités des compagnies et producteurs dans la limite des places fixée par contrat de cession et de partenariat.
- D'appliquer un tarif réduit sur présentation d'un justificatif aux :
 - Demandeurs d'emploi
 - Bénéficiaires des minima sociaux
 - Étudiants
 - Personne détentrice d'une carte d'invalidité ou d'une carte mobilité inclusion (CMI), mention invalidité.
- De proposer les formules d'abonnements suivantes :
 - PASS 3 ET + (pour l'achat de 3 spectacles et plus)
 - PASS 5 ET + (pour l'achat de 5 spectacles et plus)
 - PASS REDUIT (pour les bénéficiaires des tarifs réduits pour l'achat de 3 spectacles et plus).
- D'accepter les modes de règlement ci-dessous pour la saison 2022-2023 :
 1. Espèces
 2. Chèque
 3. Chèque culture découverte (dispositif Conseil Départemental de l'Isère) Manifestation culturelle d'une valeur de 4€
 4. Pass' Région (dispositif Région Auvergne-Rhône-Alpes) jusqu'à 30€ pour les spectacles

5. Carte bancaire
6. Virement bancaire
7. Pass culture (dispositif du ministère de la culture)

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu le projet d'avenant à la convention entre les villes de Seyssins et Seyssinet-Pariset, annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative et citoyenneté du 4 mai 2022 ;

Considérant l'intérêt d'encourager la programmation culturelle commune et sa bonne mise en œuvre ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc PAUCOD, conseiller délégué à la culture et au patrimoine ;

- Décide de valider ces droits d'entrée ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

026 – URBANISME - PRÉ NOUVEL - PROROGATION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins, avec le concours de son aménageur Territoires 38, a mené les études préalables ayant permis de définir les conditions techniques et économiques suivant lesquelles l'aménagement de la zone AUb de Pré Nouvel pourra être engagé.

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, cette zone est classée suivant différents zonages (UD1, UD2, UD3 et N). Le périmètre du programme d'aménagement d'ensemble de Pré Nouvel a également été intégré au règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le programme des travaux nécessaire à l'aménagement de Pré Nouvel comprend :

- Les équipements primaires de viabilité du quartier, dont la Voie 21,
- Les équipements secondaires de viabilité du quartier.

En application de l'article L.332-9 du code de l'urbanisme, ce programme d'équipements publics a été intégré dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) approuvé par le conseil municipal par délibération en date du 3 mai 2004 et actualisé par délibérations des 11 juillet 2011, 6 février 2012 et 15 septembre 2014. Celui-ci mentionne la part des équipements primaires ainsi que celle des équipements secondaires répondant aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier.

Pour la réalisation des équipements secondaires du PAE et pour l'aménagement des parcelles, la commune a eu recours à un aménageur, associé dans le cadre d'une convention publique d'aménagement en date du 7 juin 2004, passée avec la société anonyme d'économie mixte Territoires 38, en application de l'article L.300-4 du code de

l'urbanisme.

Compte tenu de la délégation de maîtrise d'ouvrage d'aménagement, les participations sont versées à la commune de Seyssins ou à son aménageur substitué.

Il convient de distinguer deux catégories de participations qui sont fonction de la nature des équipements à réaliser par la commune ou son aménageur dans le cadre du PAE, à savoir :

- **Fraction de la participation due au titre du coût des équipements secondaires :**

Conformément à l'article L.332-12 du code de l'urbanisme, les membres de l'association foncière urbaine de Pré Nouvel se sont engagés à ce que, à l'issue des opérations de remembrement telles que visées dans l'arrêté préfectoral de remembrement, chacun d'eux s'acquitte de la fraction de la participation au coût des équipements secondaires, en apportant à l'aménageur désigné, une superficie de terrain égale à soixante-deux pour cent (62 %) de la superficie initiale de leur propriété.

Cet apport s'est fait à l'occasion de l'arrêté préfectoral de remembrement.

- **Fraction de la participation due au titre des équipements primaires :**

La commune recouvrera la somme due au titre de cette participation auprès de chaque constructeur ou aménageur, c'est-à-dire auprès de chaque opérateur pétitionnaire d'une demande d'occupation du sol (permis de construire, d'aménager...).

Étant ici rappelé qu'aux termes de la délibération du conseil municipal de la commune de Seyssins en date du 3 mai 2004, la part des dépenses liées à la réalisation de chacun des équipements mis à la charge des constructeurs est fixée **notamment** à :

(Valeurs 2ème trimestre 2004)

- 30 % du coût de la création de la Voie 21 ;
- 30 % du coût des aménagements de l'avenue de Claix.

La délibération du 3 mai 2004 précise que le PAE est instauré sur l'ensemble de la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) de la zone AUb, le logement social étant exonéré.

Le programme d'aménagement d'ensemble a été instauré avec une clause d'actualisation comprenant l'évolution des coûts des travaux publics et la prise en compte d'études complémentaires. Cette clause d'actualisation figure dans les statuts de l'Association Foncière Urbaine (AFU) de Pré Nouvel.

L'état d'avancement des études permet de connaître avec plus de précision le programme de l'opération et le coût définitif des travaux qui intègrent notamment les travaux de protection contre les risques torrentiels et de protection de l'environnement qui ont été finalisés au vu des conclusions de l'enquête publique loi sur l'eau. Le programme d'aménagement d'ensemble a ainsi pu être actualisé lors des séances du conseil municipal du 11 juillet 2011 et du 6 février 2012, afin de tenir compte :

- De l'évolution des coûts de travaux,
- De l'augmentation de la surface de plancher sociale (passage de 20 à 35 % sur l'ensemble de l'opération),
- Mais aussi du résultat de la concertation menée par la commune entre l'été 2009 et l'été 2010, notamment dans le cadre d'un groupe de travail, qui a clairement fait apparaître :
 - que ce projet ne pourrait voir le jour sans une intervention importante sur l'avenue de Claix et la Voie 21, destinée à réduire très fortement la vitesse des véhicules dans la traversée de ce nouveau quartier,
 - qu'une salle de quartier est indispensable à la vie sociale des futurs habitants,
 - et que la collecte des ordures ménagères devrait être traitée avec des solutions respectueuses de l'environnement, en lien avec la démarche « Ecoquartier » initiée à Pré Nouvel.

L'avancement des études a permis dès 2011 de connaître précisément le programme de l'opération et le coût des travaux. Ainsi, la réalisation d'une salle de quartier, les besoins scolaires induits par l'opération et la réalisation de conteneurs enterrés pour ordures ménagères ont pu être chiffrés.

L'étude commanditée sur le réseau d'eau potable communal a également permis de conclure que deux conduites d'eau potable devaient être remplacées, pour en augmenter la capacité, afin d'assurer l'alimentation en eau potable et la défense incendie des futures habitations de Pré Nouvel.

La part des dépenses de réalisation de chacun de ces équipements primaires mis à la charge des constructeurs a été fixée comme suit :

- **VOIE 21 / AVENUE DE CLAIX :**

- 30 % du coût réel de création de la Voie 21 estimé à 1 357 000 €, soit : 407 100 € ;
- 30 % du coût réel des aménagements prévus sur l'avenue de Claix, estimé à 530 000 €, soit : 159 000 €.

La concertation sur le projet de Pré Nouvel entre l'été 2009 et l'été 2010 a rappelé que l'aménagement du quartier de Pré Nouvel doit permettre de transformer la route en rue. La rue doit être un élément vivant du projet. L'avenue de Claix et la Voie 21 doivent faire l'objet de soins attentifs, pour devenir des rues siège de vie permettant des cheminements sécurisés. Ces parcours devront privilégier le cheminement piéton et être adaptés pour les enfants, notamment pour aller à l'école. Cela inclut de prévoir un éclairage le soir pour que les enfants puissent rentrer de l'école à pied en hiver. Il s'agira aussi de réduire la vitesse de circulation sur l'ensemble du secteur.

Il convient donc de diminuer la vitesse et le bruit des voitures, intégrer les modes doux, renforcer les transports en commun, prévoir l'accessibilité pour personnes à mobilité réduite.

L'estimation de 2004 prévoyait un coût pour la réalisation de la Voie 21 de 1 880 000 €. La réalisation de la Voie en 2005 et l'estimation des travaux de sécurisation à réaliser permettent aujourd'hui de faire baisser le montant total et la part de cet équipement mise à charge du PAE.

Pour l'avenue de Claix, c'est le contraire, les travaux et aménagements prévus nécessitent une part plus importante à charge du PAE.

- **RÉSEAU D'EAU POTABLE :**

- Environ 40 % du coût réel de renforcement du réseau d'eau potable, estimé à 335 660 €, soit : 139 227 €.

L'étude réalisée en 2011 sur le réseau d'eau potable communal a permis de conclure que deux conduites d'eau potable devaient être remplacées, pour en augmenter la capacité, afin d'assurer l'alimentation en eau potable et la défense incendie des futures habitations de Pré Nouvel. Ces travaux de redimensionnement des canalisations sont entrepris pour desservir l'opération de Pré Nouvel. Il est donc nécessaire de répercuter dans le PAE la part de ces travaux directement liée au projet.

Le montant mis à charge des constructeurs de Pré Nouvel, dans le cadre du PAE, intègre donc uniquement le surcoût lié au renforcement du réseau et une part d'amortissement des deux canalisations.

- **CONTENEURS ORDURES MÉNAGÈRES :**

- 0% du coût réel des conteneurs enterrés pour ordures ménagères, estimé à : 0 €.

sur Pré nouvel, mais aussi dans la démarche « Écoquartier ». Afin d'éviter la multiplication des poubelles ménagères sur le site, il a été préconisé de recourir à un système de collecte par points regroupés et enterrés. Cette disposition permettra une meilleure insertion des conteneurs dans l'environnement, réduisant ainsi les sources de nuisance pour les riverains.

L'équipe de maîtrise d'œuvre du projet a pu chiffrer cette dépense. La concertation avec le service de collecte des ordures ménagères de la Métro a permis de préciser les conditions de réalisation de ces équipements qui seont mis à charge des constructeurs. Cette dépense n'avait donc plus lieu d'entrer dans le cadre du PAE fixé sur la zone AUb.

- **SALLE DE QUARTIER :**

- 80% du coût réel de construction d'une salle de quartier, estimé à : 320 000 €.

La concertation sur le projet de Pré Nouvel entre l'été 2009 et l'été 2010 a rappelé qu'une salle de quartier est indispensable à la vie sociale des futurs habitants de Pré Nouvel. Le projet d'aménagement prévoyait un équipement public de 200 m² à Pré Nouvel. Cet espace de vie sociale a été estimé par l'équipe de maitrise d'œuvre à 400 000 €.

Dans la mesure où cette salle est destinée directement aux futurs habitants, pour leur permettre de bénéficier d'un lieu de réunion et de rencontre au sein du quartier, le financement de cet équipement est mis en partie à charge du PAE.

- **BESOINS SCOLAIRES :**

- 50 % du coût réel de réalisation du restaurant scolaire du Priou, estimé à 210 000 €, soit 105 000€.
- 80 % du coût réel de rénovation de deux salles de classe à l'école Condorcet aujourd'hui désaffectées, estimé à : 120 000 €.

La commune a connu une baisse des effectifs scolaires, notamment dans le secteur du Village. C'est ainsi qu'une aile du bâtiment de l'école élémentaire Condorcet, regroupant deux classes, se trouvait désaffectée. L'apport de nouveaux élèves avec Pré nouvel va nécessiter la remise en état de ces deux salles de classe. Sans Pré Nouvel, ces travaux n'auraient pas été engagés. Il est donc nécessaire d'intégrer au PAE une part de l'aménagement des deux salles de classes de l'école Condorcet.

L'augmentation des effectifs scolaires engendrés par Pré Nouvel va également nécessiter la restructuration du système de restauration scolaire, par la création d'un restaurant scolaire supplémentaire à l'école maternelle du Priou. Le restaurant scolaire n'étant pas uniquement destiné à assurer la restauration des enfants de Pré Nouvel, seulement la moitié du coût prévisionnel de cet équipement est mis à charge du PAE.

Soit un montant prévisionnel total des dépenses du PAE de 1 250 327 € mis à la charge des constructeurs. Cette participation est répartie de manière équitable sur la surface de plancher à réaliser sur l'ensemble de la zone AUb, soit une participation fixée à 40,11 €/m² de surface de plancher.

Ce chiffrage total du PAE représente un montant prévisionnel. Il est précisé que le calcul réel du PAE se fera sur la base de la surface de plancher déclarée dans les demandes de permis de construire.

La délibération du conseil municipal du 3 mai 2004, qui a instauré un PAE sur la zone AUb de Pré Nouvel a également fixé à 10 ans le délai maximal de réalisation des équipements publics, c'est-à-dire au plus tard au 3 mai 2014.

Du fait des difficultés rencontrées, notamment des recours successifs qui ont entraîné un allongement significatif de la phase d'études de l'opération, la durée de ce programme d'aménagement d'ensemble a été prorogée. La délibération du 6 février 2012 a prorogé le

PAE de 4 ans, soit jusqu'au 3 mai 2018, afin de permettre l'achèvement de l'opération.

Du fait du ralentissement constaté du marché immobilier, le rythme de commercialisation de l'opération doit être revu afin de l'adapter au contexte local. Pour s'assurer que l'ensemble des travaux prévus et que les autorisations d'urbanisme de la seconde tranche seront bien intégrés dans ce PAE, une première prorogation a eu lieu par une délibération du 15 septembre 2014 portant l'application du PAE jusqu'en 2022. Aujourd'hui, il est nécessaire d'effectuer une nouvelle prorogation pour tenir compte du rythme constaté de commercialisation et de réalisation des opérations immobilières, qui devraient s'échelonner jusqu'en 2025. Cette nouvelle prorogation permettra d'intégrer au PAE le lot A1, 2 et 5, dernier permis de construire de l'opération de Pré Nouvel.

Il est donc proposé au conseil municipal de proroger le PAE jusqu'à cette date.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'article L 332-9 du code de l'urbanisme relatifs à l'instauration d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 3 mai 2004, 11 juillet 2011, 6 février 2012 et 15 septembre 2014; instaurant puis modifiant et prorogeant le programme d'aménagement d'ensemble sur la zone de Pré Nouvel ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logements, travaux et infrastructures publiques en date du 02 mai 2022 ;

Considérant la nécessité de proroger la durée du PAE mis à la charge des constructeurs qui interviendront sur le secteur de Pré Nouvel, initialement classé en zone AUb du PLU ;

Sur proposition de M. Emmanuel COURRAUD, adjoint délégué à l'urbanisme ;

- Décide que le délai de réalisation du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) sur la zone de Pré Nouvel est prorogé de 3 ans par rapport à la délibération du 15 septembre 2014, c'est-à-dire fixé au 3 mai 2025 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le maire donne la parole à M. Eric GRASSET.

M. Eric GRASSET : « Nous avons une question sur le permis de construire qui a été retiré, sur le lot dont je n'ai pas le numéro de lot ou de parcelle, je ne les ai pas en tête, quand on arrive par la voie 21, à gauche en dessous de l'allée des Chênes. Mes souvenirs, historiquement, c'est que c'était prévu pour être une série de maisons en bande. Il y avait de l'ordre d'une vingtaine d'éléments urbains, de logements. Après j'ai découvert, des gens m'ont dit, qu'il y avait là dans le projet environ 50, 60 logements. Je ne le connais, je ne suis pas en commission permis de construire, donc je voulais juste que vous m'indiquiez la genèse, qu'au-delà de moi il s'agit d'une question d'ICD, car il y des Seyssinois, et des Seyssinois dans la salle et qui nous regardent, et l'enjeu d'un conseil municipal c'est d'informer et de débattre publiquement. Ce n'est pas seulement, même si des choses ont pu être traitées en commission, de répondre aux élus, c'est aussi de débattre devant les citoyens. Et du coup, je voudrais savoir ce qu'il en était sur ce dossier, ce que vous pouviez nous en dire, aux Seyssinois. »

M. le maire : « Oui bien sûr, on peut vous en dire plus en toute transparence, en conseil municipal et en réunion publique et c'est ce qui s'est passé. Et cela a abouti au retrait de ce permis pour le retravailler à la demande du maire. On n'était pas satisfait, mais comme les riverains, dont les arguments ont touché juste, et comme le constructeur était plutôt de bonne foi et de bonne constitution, il a accepté de reprendre sa copie. »

M. le maire donne la parole à M. Emmanuel COURRAUD.

M. Emmanuel COURRAUD : « Effectivement, c'est le lot, son nom de baptême, c'est le lot A1-A2-A5, ce dont je parlais dans le corps de la délibération. On a comme habitude sur la commune de discuter avec la population et les riverains. Cela vaut pour ce lot, cela vaut aussi je pense au haut de la rue du Parlement. Je pense à d'autres tènements. Cela a été l'objet de deux réunions publiques situées sur la salle de quartier de Pré Nouvel, qui ont donné lieu à des échanges, et aussi des inquiétudes de riverains, c'est fort juste aussi. Puisque ça tient à un quartier qui est en phase d'urbanisation, même si ces derniers lots à construire, ça reste un lot à construire. Et ça nourrit, et c'est bien légitime, des inquiétudes pour ceux qui sont là depuis le début de la phase de construction de Pré Nouvel. Donc le permis, pour être tout à fait transparent, on a eu des demandes de pièces complémentaires qui, au-delà des discussions que nous avons eues, fort constructives sans mauvais jeu de mots, avec l'architecte et le promoteur, cela n'a pas donné suite à des retours de ces éléments de pièces complémentaires que l'on avait vues et identifiées aussi en groupe de travail permis de construire. Du coup, cela a donné lieu à une annulation du permis. Donc aujourd'hui, il n'y a pas de dépôt de permis de construire sur ce tènement de la part de l'architecte et du promoteur. Nous en sommes là en toute transparence, et si ça arrivait, on continuerait d'appliquer les procédures qu'on a l'habitude de pratiquer. »

M. Eric GRASSET : « Merci pour la réponse, c'est ce que je comprenais bien, mais pour qu'on puisse avec les Seyssinois bien comprendre il y a eu si j'ai bien compris une pétition, une pétition contre ce projet, et donc il y avait combien de logements programmés, et quel serait à votre idée le nombre de logements potentiels ? Comment vous projetez dans les mois qui vont venir, en lien évidemment avec les propriétaires et les promoteurs, qui vont travailler ce projet ? ».

M. le maire : « Vous le savez, comme vous êtes fin connaisseur des choses de l'urbanisme, et pour être aussi à l'origine de ce projet de Pré Nouvel, vous le savez on ne compte pas en nombre de logements sur ce projet, mais en surface habitable possiblement construite. C'est-à-dire un nombre de mètres carrés qui sont attribués à chaque parcelle. C'est la règle du jeu, dans la création d'un quartier, notamment de l'écoquartier de Pré Nouvel. Chaque parcelle qui existe, qui a été dessinée et définie par des règles qui datent de 2004-2005, comporte à chacune de ces parcelles, 52 mètres carrés de surface habitable a été attribué. En l'occurrence sur cette surface-là, il s'agit de 4500 mètres carrés de surface habitable. Donc 4500 mètres carrés, c'est les règles, c'est la surface qui a été attribuée à cette parcelle, la dernière parcelle de pré Nouvel. Et dans ces 4500 mètres carrés, un constructeur a le droit de faire 70 appartements de 90 mètres carrés, ou 35 appartements de 180 mètres carrés. Le nombre d'appartements ne veut rien dire, mais vous le savez bien, c'est la surface habitable qui est attribuée à chacune des parcelles qui est importante. À cela est venu ensuite, c'est une écologiste de votre groupe qui a porté ce travail, un travail d'écriture d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères, qui donnait des consignes, qui donnait des pistes de travail, et qui proposait, dans ces 4500 mètres carrés, de réaliser effectivement une trentaine de logements. Faites le calcul : 4500 mètres carrés divisés par 30, ce qui fait des appartements à 130 mètres carrés. Donc la première proposition que nous avons du constructeur est différente de celle-ci, et cela tombe bien parce que c'est un cahier de recommandations architecturales qui citait le chiffre de 30 appartements, ce qui n'est qu'une proposition, une indication de travail. Les constructeurs aujourd'hui sont un peu plus réalistes, ils savent qu'ils ne peuvent pas vendre ou louer ce type d'appartements, et donc ils ont des surfaces qui sont plus en phase avec le marché, avec les attendus des consommateurs : primo-accédants, accédants, locataires... Donc il y a un peu plus d'appartements sur des surfaces un peu moins importantes. Aujourd'hui, en France, la moyenne d'un appartement c'est environ 70 à 75 mètres carrés. À Seyssins c'est un peu plus, on était il y a quelques années à 90 mètres carrés. Vous prenez tous ces éléments là et vous divisez 4500 mètres carrés de surface habitable possible, par un nombre d'appartements dans le cadre d'une opération économique mêlant à la fois de l'accession à la propriété et du logement locatif, et vous trouvez à peu près la valeur. Si j'ai accepté de demander au constructeur, et je veux le citer c'est Edifim, qui est un constructeur sérieux, un constructeur de logements plutôt « top qualité », qui donne plutôt dans le haut de gamme, je

Procès-verbal des délibérations - CM du 16-05-2022 40 / 60

veux le citer parce qu'il a accepté de retirer sa copie, parce qu'il y avait une incompréhension. Certains n'avaient lu que le cahier de recommandations architecturales, qui encore une fois est un guide à l'usage de, et qui permet de s'inspirer ; et d'autres avaient bien lu les documents cadres de Pré Nouvel que vous aviez fait voter et qui comportaient ces 4500 mètres carrés de surface habitable sur cette parcelle. Donc, on en est là : reprise du travail. J'ai rencontré les deux animateurs de la pétition, qui est une pétition en ligne, avec ce que cela comporte comme travers, parce que l'on a des gens qui viennent signer de toute la France, c'est comme ça, c'est la magie des réseaux sociaux. Je ne désespère pas effectivement, on a un dialogue qui est extrêmement constructif avec ces personnes que l'on a rencontrées avec Emmanuel COURRAUD, qui ont bien conscience d'abord de l'utilité du logement social, et de la nécessité absolue de finir Pré Nouvel. C'est un chantier qui a commencé depuis trop longtemps, il faut que l'on finisse Pré Nouvel et cela passe par la réalisation de cette dernière parcelle. Et de l'inutilité pour les uns et les autres de s'enfermer dans un processus d'opposition, parce que les règles sont écrites, elles ont été votées, validées par le Préfet et ces 4500 mètres carrés ont votés dans le cadre du règlement de construction de Pré Nouvel, aussi déclaré d'utilité générale par le Préfet, voté, approuvé, par les services de l'État, voté, approuvé par le conseil national de protection de la nature, qui a donné un avis favorable au projet. Il fallait reprendre un peu la forme, un peu le volume, en tenant compte de ces inquiétudes, comme on le fait systématiquement, et dans chaque cas de figure, la même démarche sur d'autres secteurs de la commune. Récemment, dans le secteur du Parlement, et on vient d'arriver à un accord avec les riverains sur ce projet : répondre à la fois aux besoins des familles, de répondre intelligemment, d'éviter d'avoir trop de densité aussi, puis en l'occurrence de terminer Pré Nouvel, la construction, et passer à autre chose à Pré Nouvel, c'est-à-dire la réalisation des finitions, du stationnement, des circulations, des espaces publics de convivialité. Il y a des choses à refaire, à travailler, c'est évident, avec tous. On est là. Le chiffre qu'il faut retenir, c'est ces 4500 mètres carrés de construction. C'est la règle, c'est le chiffre réel, et après le nombre d'appartements c'est autre chose. »

M. le maire donne la parole à Mme Anne-Marie MALANDRINO.

Mme Anne-Marie MALANDRINO : « Simplement pour dire à propos de cette délibération que comme vous le savez, nous sommes opposés au projet de Pré Nouvel depuis le départ, ce n'est une nouveauté pour personne. Nous sommes opposés à ce projet, nous avons fait des recours que nous avons perdus. Le projet a été réalisé, nous ne sommes toujours pas favorables à ce projet. Nous trouvons qu'il ne répond en aucun cas aux besoins des Seyssinois. Nous avons tout à l'heure été très interpellés par la présentation qui a été faite. Oui, ce qu'aiment les gens à Seyssins c'est un cadre agréable, la tranquillité... Dans les mots qui ont été choisis, je ne vois en rien ce qui correspond au projet de Pré Nouvel. Bien sûr, nous ne voterons pas le prolongement du PAE, évidemment nous sommes un peu atterrés par ce que vous avez fait à Pré Nouvel. Avec le recul aujourd'hui, on pense que c'est vraiment une grosse erreur Pré Nouvel, tel qu'il a été conçu. Pas le quartier de Pré Nouvel, il fallait urbaniser Pré Nouvel, mais la manière dont vous l'avez urbanisé, c'est en dépit du bon sens. Alors maintenant, on est sur la fin. Terminez ce projet, et ensuite il faudra gérer les problèmes au niveau de cette urbanisation, de ce nouveau quartier. »

M. le maire donne la parole à M. Arnaud PATTOU.

M. Arnaud PATTOU : « Je voulais juste faire remarquer qu'habitant moi-même à Pré Nouvel, j'ai vraiment la chance de profiter de ce cadre, et j'ai aussi l'occasion à de nombreuses reprises de rencontrer des gens qui se promènent dans le parc et autour du parc. Je prends la peine de les interroger et très sincèrement ces gens-là sont très contents d'habiter là et de se trouver dans un cadre qui est agréable. De pouvoir se promener dans le parc, avec leurs enfants, de pouvoir se promener dans l'ENS de Comboire, qui est juste à côté. Voilà, c'est tout ce que j'avais à en dire. »

M. le maire : « Merci, c'est intéressant car c'est le témoignage d'un habitant. J'en reçois aussi beaucoup de témoignages d'habitants de Pré Nouvel. Je les salue. Il y a des gens qui ne sont pas heureux, parce qu'ils n'ont pas trouvé la réponse correspondant à leur rêve, mais ils sont très très rares. Je les reçois, on discute, je viens chez eux même parfois. C'est Procès-verbal des délibérations - CM du 16-05-2022 41 / 60

vrai qu'il y a des gens mécontents, c'est vrai qu'on peut le comprendre, parce qu'ils vivent dans un chantier depuis 15 ans. Qui ne serait pas mécontent de cela ? Cela n'a que trop duré Pré Nouvel, là-dessus je peux partager une certaine insatisfaction. En revanche, il faut se rassurer les uns les autres, ne pas jouer à se faire peur. Il s'agit d'aller se promener dans le parc de Pré Nouvel, de prendre du temps, de voir les appartements qui donnent sur le parc, c'est fabuleux. C'est des investissements qui vont durer dans le temps, des constructions sur lesquelles le cahier de recommandations architecturales et paysagères a mis une telle énergie, une telle exigence, qu'il y a effectivement une qualité qui est faite pour faire de la couture avec le lien naturel, ce parc de Pré Nouvel il est superbe. Promenez-vous, aux premiers rayons du soleil il est investi par toutes les familles seyssinoises. Il y a encore de cela dix ans on avait ici des champs barbelés. Personne n'y allait, il était plein de flotte, maintenant on a un parc paysager, où les enfants vont, les familles se retrouvent, on a des jeux d'enfants, c'est un quartier qui commence à vivre. Et encore une fois, il faut aller se perdre dans Pré Nouvel, se promener à Pré Nouvel. Et le meilleur indicateur de tout cela, je suis désolé, mais c'est quand même les ventes à Pré Nouvel. Il faut, je crois, casser toutes les idées reçues. On est sur un quartier où on propose quasiment 70% d'appartements à la vente et tous les appartements se vendent. Les gens achètent pour venir vivre à Pré Nouvel dans un cadre qui est fabuleux. Pour l'instant, ils sont dans un chantier et ils ont hâte que cela se termine. Comme nous. On a hâte de terminer, on a hâte de pouvoir parler d'autres choses, de pouvoir passer de l'énergie à autre chose. Mais 70% des gens qui vivent à Pré Nouvel ont acheté leur appartement et les appartements sont très chers. Parfois aussi moins chers car on a aussi soigné la qualité du parcours résidentiel : du parcours location, des appartements en acquisition sociale et la majorité sont des appartements en acquisition normale. Et cela vit très bien. Il n'y a pas plus de problèmes à Pré Nouvel, qu'à la Plaine, qu'au Centre ou au Village. Il y a des problèmes, oui c'est vrai : des garages qui sont ouverts, des voitures qui sont parfois piquées, des caves qui sont visitées... Il est arrivé qu'il y ait des cambriolages, mais pas plus qu'à la Plaine, pas plus qu'au Centre ou qu'au Village. Seyssins est une ville relativement préservée de ces problèmes de délinquance mais on n'est pas sur une île déserte. Il se passe des choses. Pré Nouvel ne catalyse pas toutes les craintes, toutes les peurs et tous les méfaits de la planète et Arnaud PATTOU vient de nous en mener la démonstration. On est très heureux de vivre à Pré Nouvel, et pour les voir et les croiser sur les manifestations publiques, en réunion ou même dans des visites de quartier, des visites d'immeuble, les gens sont heureux de vivre à Pré Nouvel, comme ils sont heureux de vivre à Seyssins. Je les vois dans les écoles, ils sont très heureux d'être là. Il ne faut pas stigmatiser les gens qui vivent à Pré Nouvel. Par contre, ils vivent dans un chantier et aujourd'hui il faut qu'on se donne les moyens collectivement d'arrêter, de dépasser. C'est donc la consigne que j'ai donnée aux services, à l'aménageur, on met les bouchées doubles, on avance, on écoute les riverains encore plus, on soigne le trait, on soigne la qualité, on avance, on finit le dernier programme sur le pied de la colline de Comboire et on passe à autre chose. Aux aménagements, aux petites fleurs, aux arbres, à la végétalisation de l'ensemble de ce quartier. On n'a jamais été aussi proches de la fin, il faut qu'on termine. Et le PAE, ici, que vous vous apprêtez à ne pas voter, ça : vous parliez tout à l'heure d'être un peu dur avec les banques. Je ne sais pas ce que cela veut être dur avec les banques. Je vois des communes sur leurs prêts toxiques qui continuent de se bagarrer au tribunal avec les banques. Ils n'ont toujours pas gagné et ils sont plutôt proches de perdre. Moi j'ai soldé l'emprunt toxique, et avec les promoteurs immobiliers aussi, la réponse est ferme et volontariste. Un PAE, vous savez ce que c'est un projet d'aménagement d'ensemble, vous connaissez le projet de Pré Nouvel. C'est la contribution financière des constructeurs à la qualité de vie à Seyssins, de tous. C'est-à-dire qu'un promoteur qui vient à Seyssins, à Pré Nouvel, et qui construit des logements, il contribue aussi à l'extension des écoles, à la création des restaurants scolaires, à l'isolation des gymnases, si on estime que c'est en lien avec Pré Nouvel. Pré Nouvel c'est ça aussi. C'est la transformation complète de l'école du Priou. Vous l'avez vu, pour les Seyssinois les plus anciens, l'école du Priou qui était une petite école, aujourd'hui elle a un restaurant scolaire, on construit la 4^{ème} classe, elle est complètement isolée... Enfin, ça va être un bijou d'école de village. Très honnêtement, tout ça est rendu possible grâce à Pré Nouvel. Voilà donc ça c'est positif, positif pour la commune, pour sa notoriété, pour l'attractivité de Seyssins, pour la qualité de vie. Au final c'est aussi positif l'habitat individuel et le patrimoine individuel de tous les Seyssinois. Quand une commune est attractive, c'est le patrimoine individuel et personnel de tous les Seyssinois, de tous les habitants qui s'en ressent positivement. Donc, je trouve

qu'effectivement on peut dire des tas de choses, mais on ne peut se contenter d'avoir une vision en surface et d'avoir des peurs, d'avoir des craintes. C'est plutôt un projet positif qu'il s'agit de terminer rapidement. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de mettre aux voix ce projet, qui je le rappelle permet de faire contribuer les constructeurs. L'argent on va le chercher pour améliorer la qualité de vie des Seyssinois. »

M. le maire met aux voix le projet de délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 5 abstentions (Isabelle BŒUF, Isabelle BŒUF pour François GILABERT, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Eric GRASSET pour Catherine BRETTE).

027 – MARCHÉS PUBLICS – AVENANTS AU MARCHÉ DE SERVICE DE TÉLÉCOMMUNICATION VILLE DE SEYSSINS / CCAS DE SEYSSINS

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Afin de satisfaire leurs besoins en matière de téléphonie fixe, téléphonie mobile, connexion internet, fibre, standard, et de renouvellement du matériel, la Ville de Seyssins et le CCAS de Seyssins ont décidé de passer en groupement de commandes un accord-cadre à bons de commandes (comportant 3 lots) en procédure adaptée (inférieur à 215 000 € HT) portant sur les services de télécommunication. À cet effet, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés de cet accord-cadre à bons de commandes par une délibération n°DE-2020-MARCHES-081 en date du 16 novembre 2020.

Au vu de l'émission des bons de commande, il s'avère nécessaire d'augmenter le montant maximum annuel des lots 1 (téléphonie fixe), 2 (téléphonie mobile), et 3 (accès internet, interconnexion et Trunk sip) du marché de service de télécommunications par voie d'avenants.

Le montant maximum du marché est fixé à (en € HT par an) :

LOT	Montant maximum par an
LOT N°1	13 200 € HT
LOT N°2	8 800 € HT
LOT N°3	33 000 € HT

Au vu des montants indiqués dans le tableau ci-dessus, la répartition pour chaque entité s'établit comme suit :

Entité	LOT	Montant maximum par an
VILLE DE SEYSSINS	LOT N°1	10 000 € HT
	LOT N°2	8 000 € HT
	LOT N°3	30 000 € HT

Entité	LOT	Montant maximum par an
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SEYSSINS	LOT N°1	3 200 € HT
	LOT N°2	800 € HT

	LOT N°3	3 000 € HT
--	---------	------------

L'augmentation du montant maximum s'élève à 10 % du montant initial de chaque lot. Chaque lot étant un marché de services et de fournitures, cette augmentation est conforme aux dispositions du code de la commande publique.

Il convient de proposer au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire en tant que coordonnateur du groupement de commandes à signer les avenants relatifs à l'augmentation du montant maximum annuel des lots 1,2, et 3 du marché de service de télécommunication.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu l'article R.2194-8 du code de la commande publique ;
Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Seyssins n°DE-2020-MARCHES-081 autorisant le Maire à signer le marché de télécommunication Ville et CCAS de Seyssins ;
Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Seyssins n°DE-2021-MAR-039 rectifiant la délibération n°DE-2020-MARCHES-081 autorisant le Maire à signer le marché de télécommunication Ville et CCAS de Seyssins en date du 16 novembre 2020 ;
Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Seyssins n°DE-2020-MARCHES-066 du 28 septembre 2020 relative à la constitution de groupement de commandes permanent entre la ville et le CCAS de Seyssins ;
Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Seyssins n°DE-2020-MP-26 du 29 septembre 2020 relative à la constitution du groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS de Seyssins ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 6 mai 2022 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances et aux achats,

- Autorise Monsieur le maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer les avenants du marché de services de télécommunication pour les lots suivants :
 - Le lot 1 : « téléphonie fixe » avec la société **SFR** dont le montant annuel est de **13 200 € HT** reparté comme suit : **10 000 € HT/an** pour la Ville de Seyssins et **3 200 € HT/an** pour le CCAS de Seyssins ;
 - Le lot 2 : « téléphonie mobile » avec la société **SFR** dont le montant annuel est de **8 800 € HT** reparté comme suit : **8 000 € HT/an** pour la Ville de Seyssins et **800 € HT/an** pour le CCAS de Seyssins ;
 - Le lot 3 : « Accès internet, interconnexion des sites et Trunk SIP » avec la société **CELESTE** dont le montant annuel est de **33 000 € HT** reparté comme suit : **30 000 € HT/ an** pour la Ville de Seyssins, et **3 000 € HT/an** pour le CCAS de Seyssins ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le maire donne la parole à M. Bernard LUCOTTE.

M. Bernard LUCOTTE : « Qu'est-ce que c'est que le Trunk SIP ? »

Mme Nathalie MARGUERY : « La question a été posée en commission, la réponse a été donnée par Anne-Claire, mais je ne me rappelle pas. On vous fera la réponse, je suis

désolée je ne me souviens pas ».

M. le maire : « C'est pour les téléphones, il s'agit du standard téléphonique, du call center. Cela vous parle ? Non ? On vous retrouvera la réponse précise. Il s'agit de la colonne vertébrale du dispositif. C'est très technologique. On vous expliquera précisément par courrier. Nathalie vous appellera demain ».

M. le maire met aux voix le projet de délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour, 5 abstentions (Isabelle BŒUF, Isabelle BŒUF pour François GILABERT, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Eric GRASSET pour Catherine BRETTE).

028 - RESSOURCES HUMAINES – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, présente au conseil municipal le déroulement du processus qui a mené au nouveau régime indemnitaire (RI) en 2019.

Elle rappelle que cette démarche résulte de l'application obligatoire aux collectivités d'un système défini initialement pour les agents de l'État. Ce dernier prévoit le remplacement de la plupart des indemnités existantes (plusieurs dizaines) par une indemnité unique.

Cette nouvelle indemnité doit permettre de prendre en compte le contenu du poste (part fixe) ainsi que l'engagement professionnel de la personne qui l'occupe (part variable). L'indemnité est définie en référence à des groupes de fonctions homogènes, définis par la collectivité sur la base des fiches de postes.

Compte tenu de ce cadre la commune s'est fixé les objectifs suivants :

- Faire évoluer le régime indemnitaire existant, qui préfigurait dans une large part le système du RIFSEEP, notamment via la révision de la cotation des postes ;
- Utiliser le RIFSEEP comme un outil motivationnel pour les agents, et donner toute son importance à la part variable, pour les cadres notamment ;
- Établir des niveaux de rémunération les plus cohérents possibles et dans une recherche d'équilibre intercommunal ;
- Maintenir le niveau du régime indemnitaire perçu jusqu'à présent dans le cas où certains agents verraient leur montant diminuer.

La construction de ce nouveau régime indemnitaire s'est déroulée de la façon suivante :

- Définition de groupes de fonctions : une proposition a été faite par une consultante externe et retravaillée par un groupe de travail rassemblant les encadrants et en présence de représentants du personnel ;
- Cotation des postes : sur la base d'une cotation proposée par la consultante, le classement final a été réalisé par le même groupe de travail ;
- Proposition des montants de rémunération entre part fixe et part variable : une proposition technique a été travaillée en interne sur la base du RI existant et en fonction d'une comparaison avec des communes de l'agglomération.

L'ensemble de la démarche a abouti à l'adoption de la délibération 060 du 24 juin 2019 portant modalités d'attribution du régime indemnitaire.

Cette délibération prévoyait dans son article 8 une réévaluation des montants du RI tous les deux ans donnant lieu à délibération du conseil municipal. C'est pourquoi il est proposé au Procès-verbal des délibérations - CM du 16-05-2022

conseil municipal de délibérer sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°060 du 24/06/2019 sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 6 mai 2022 ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 mai 2022 ;

- Décide des dispositions suivantes :

Article 1 : Effet sur les délibérations antérieures

La délibération n°060 du 24/06/2019 est abrogée.

Article 2 : Tableau des indemnités qui seront utilisées

Les indemnités qui peuvent être utilisées pour verser le régime indemnitaire en fonction des différents cadres d'emploi sont précisées en annexe n°1.

Ces indemnités pourront être utilisées le cas échéant tant pour le versement de la part fixe que pour celui de la part variable et de l'indemnité différentielle.

Article 3 : Agents concernés par la délibération

Le régime indemnitaire sera versé aux agents employés sous les statuts suivants :

- Agents titulaires
- Agents stagiaires
- Agents contractuels, quel que soit le motif de recrutement de ces derniers et le caractère permanent ou non du poste occupé.

Pour les agents contractuels, les règles d'application du dispositif sont les suivantes :

- Le régime indemnitaire s'appliquera à compter du premier mois de présence pour les agents dont le contrat dure 3 mois et plus,
- Le régime indemnitaire ne s'appliquera pas pour les agents dont le contrat dure moins de 3 mois,
- Le régime indemnitaire s'appliquera de façon rétroactive depuis le premier jour de présence pour les agents dont les contrats se sont succédé au moins 3 mois sans interruption.

Voici la règle présentée sous forme de tableau :

Durée du contrat	Application du RI	Date d'application
3 mois et plus	Oui	Le 1 ^{er} jour de présence
Moins de 3 mois	Non	-
Succession de contrats qui dépasse 3 mois	Oui	Application du RI de façon rétroactive à compter du 1 ^{er} jour de présence

Article 4 : Composition du régime indemnitaire, montants retenus

Le régime indemnitaire sera composé de trois parts :

- 1) Une part fixe versée mensuellement à compter du 1^{er} juin 2022 et basée sur des niveaux de responsabilités.

Les postes communaux sont cotés en référence aux définitions de niveaux ci-dessous et donnent droit au versement d'une part fixe aux montants indiqués :

Niveau	Définition	Montant mensuel de la part fixe
A	Fonctions dont les activités sont clairement définies et correspondent à la mise en œuvre de consignes ou procédures préétablies. Le travail est souvent basé sur une planification quotidienne. Les situations de travail sont très normées ; une capacité d'autocontrôle et d'adaptation de son action dans le cadre des procédures définies et/ou des relations à l'utilisateur, est toutefois requise. Le panel d'activité et le champ de connaissances nécessaires restent restreints. Les activités peuvent être maîtrisées via un apprentissage de terrain de quelques semaines à un trimestre.	123 €
B	Fonctions dont les activités correspondent à des pratiques professionnelles et des règles de l'art bien définies. La mise en œuvre des activités nécessite néanmoins régulièrement dans l'activité courante des choix techniques et/ou comportementaux définis par des protocoles métier. Les activités présentent généralement une certaine variété et/ou simultanéité requérant une auto-organisation et adaptation au quotidien. Les savoir-faire peuvent s'acquérir via une formation professionnelle de niveau CAP à Bac ou via un apprentissage de terrain d'une période d'au moins six à neuf mois.	145 €
C	Action guidée par des pratiques professionnelles et des règles de l'art connues, mais nombreuses situations de travail nécessitant l'appréciation du professionnel, appelé : <ul style="list-style-type: none">- soit à travailler le plus souvent en très grande autonomie,- soit à exercer une fonction régulière de coordination. Activités cumulant des dimensions techniques, d'organisation et de communication significatives. Les fonctions peuvent comporter encadrement hiérarchique d'équipe et répartition du travail au quotidien. Les fonctions restent largement opérationnelles.	172 €
D	Action guidée par des réglementations connues et par un vaste ensemble de techniques définies par le métier exercé. Le professionnel bâtit et planifie ses actions sur plusieurs semaines. Situations dont la solution requiert un diagnostic, une recherche et une mise en œuvre par application des connaissances acquises ou à approfondir. Rôle de conseil technique. Champ des connaissances requises équivalent au moins à un niveau Bac+2.	214 €
E	Action guidée par des réglementations et/ou des processus complexes. Situations techniques et/ou humaines très variées dont le traitement fait le plus souvent appel à l'analyse et au discernement. Aide à la décision dans son domaine : élaboration de scénarii impliquant le choix et la production d'informations chiffrées et/ou qualitatives propres à éclairer la décision.	275 €

	Travail avec des partenaires dans l'activité courante.	
F	Exploitation d'un équipement ou d'un service sur la base d'objectifs opérationnels bien définis. Latitude importante en matière de décisions techniques et organisationnelles, dans un cadre juridique et d'orientations définis. Définition et mise en œuvre de plans d'actions à court et moyen termes nécessitant une connaissance approfondie du domaine. Aide à la décision stratégique. et/ou Fonctions support contribuant à sécuriser les choix de la collectivité à court, moyen et long terme, via des analyses d'impact et/ou de prospective. Expertise, conseil et veille techniques permettant de structurer l'action des services de la collectivité.	355 €
G	Impulsion, coordination et/ou management de plusieurs services ou domaines d'action portés par la municipalité. Participation à la définition des orientations stratégiques et à la cohérence d'ensemble de la collectivité. Action guidée par des enjeux politiques, juridiques, financiers, techniques et humains. Veille stratégique, analyse prospective et aide à la décision des élus et de la direction. Pilotage et animation du partenariat.	478 €
H	Direction générale de la collectivité. Premier collaborateur du maire, garant de la mise en œuvre de la politique municipale. Assure la cohérence de la gestion de la collectivité dans toutes ses dimensions et le pilotage global de la structure avec l'appui de l'équipe de direction.	De 612 à 1020 €

Ces montants constituent un plafond pour tous les cadres d'emploi.

2) Une modulation de la part fixe versée mensuellement à compter du 1^{er} juin 2022 versée aux agents assumant les fonctions de régisseur de recettes et/ou d'avance

Cette modulation s'ajoute au montant de part fixe mensuelle correspondant au niveau de RIFSEEP de l'agent (A à H).

Le montant de cette modulation est fonction du montant maximal de l'avance pouvant être consentie (régisseurs d'avance) ou du montant moyen de recettes encaissées l'année N-1 (régisseurs de recettes). Dans le cas de régisseurs d'avances et de recettes, le montant de la modulation sera fonction du montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement en N-1.

Cette modulation devra être prévue dans l'arrêté de nomination du régisseur. Elle s'appliquera aux régisseurs titulaires et intérimaires. Elle pourra aussi s'appliquer aux mandataires suppléants, au prorata de la période durant laquelle ceux-ci assureront effectivement le remplacement du régisseur titulaire ou intérimaire.

Régisseur d'avances ou de recettes*		Montant mensuel modulation régie
Montant max avance pouvant être consentie / Montant moyen de recettes encaissées mensuellement en N-1		
De xx €	A xx €	
0	1 220	10
1 221	3 000	10
3 001	4 600	11
4 601	7 600	13
7 601	12 200	14,8

	12 201	18 000	18,5
	18 001	38 000	29,5
	38 001	53 000	38
	53 001	76 000	51
	76 001	150 000	59
	150 001	300 000	64
	300 001	760 000	76
	760 001	1 500 000	97
	1 500 001	Au-delà de 1 500 001	5

* Pour les régisseurs d'avances et de recettes, les paliers indiqués correspondent au montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement en N-1.

3) Une part variable versée annuellement calculée en fonction d'un pourcentage du montant de la part fixe annuelle pour chacun des niveaux de responsabilités :

Niveau	Valeur de la part variable en pourcentage de la part fixe	Montant annuel de la part variable
A	10 %	147,60 €
B	10 %	174,00 €
C	10 %	206,40 €
D	10 %	256,80 €
E	10 %	330,00 €
F	10 %	426,00 €
G	25 %	1 434,00 €
H	50 %	De 3 672 € à 6 120 €

Cette part variable est modulable en fonction de l'évaluation de la valeur professionnelle réalisée lors de l'entretien professionnel annuel.

Cette modulation intervient selon les critères suivants :

- 1) Respect de la hiérarchie et des élus, application des consignes hiérarchiques,
- 2) Ponctualité sur le lieu de travail et dans le rendu des travaux demandés,
- 3) Savoir être vis-à-vis des collègues de travail, des usagers et citoyens,
- 4) Disponibilité et investissement dans les missions qui sont confiées,
- 5) Pertinence des analyses et propositions.

En fonction de la satisfaction de ces critères, la part variable pourra être modulée dans les limites suivantes :

Niveaux	Montants maximaux annuels de la part variable	Application de la part variable en fonction du nombre de critères respectés
A	147,60 €	0/5 = 0 % de la part variable
B	174,00 €	1/5 = 20 %
C	206,40 €	2/5 = 40 %
D	256,80 €	3/5 = 60 %
E	330,00 €	4/5 = 80 %
F	426,00 €	5/5 = 100 %
G	1 434,00 €	
H	De 3 672 € à 6 120 €	

Les agents concernés par le maintien à titre personnel du régime indemnitaire antérieur (voir article 7), pourront se voir appliquer des montants différents ou même aucune part variable si le montant maintenu est supérieur au montant total de la part fixe et de la part variable.

Voici les possibilités présentées sous forme de tableau :

Type d'indemnité	Application de la part fixe	Application de la part variable	Remarque
Indemnité forfaitaire	Normale	Normale	
Indemnité forfaitaire avec maintien individuel	Montant prévu + indemnité différentielle	Montant de la part variable – indemnité différentielle annuelle	Dans certains cas pas de part variable car le montant maintenu ou calculé peut être supérieur au montant total (part fixe + part variable)

Pour les trois parts, le montant des indemnités est proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel et à temps non complet. Il est proratisé dans tous les autres cas prévus par des textes législatifs ou réglementaires. Sauf dispositions contraires, les proratisations utilisées sont calculées sur une base de 1607 heures annuelles ou 360 jours.

Article 5 : Application du régime indemnitaire dans des cas particuliers

Le régime indemnitaire continuera à être versé intégralement dans les cas suivants :

- 1) Congés annuels
- 2) Récupération de temps de travail
- 3) Compte épargne temps
- 4) Autorisations exceptionnelles d'absence
- 5) Congés maternité, paternité, adoption
- 6) Temps partiel thérapeutique
- 7) Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- 8) Congés pour raisons syndicales
- 9) Formations, stages professionnels ou tout acte accompli dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Le régime indemnitaire sera conservé en totalité pendant 8 jours ouvrés d'absence sur une année pour les motifs suivants : maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de grave maladie, congé de longue durée.

Il sera retenu en totalité à partir du 9^e jour d'arrêt ouvré pour les motifs précités. La retenue journalière correspond à 1/360^e du régime indemnitaire brut annuel.

Article 6 : Modalités de calcul et de versement de la part fixe et de la part variable

La part fixe du régime indemnitaire et sa modulation correspondant aux fonctions de régisseur seront versées mensuellement. La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois de décembre de chaque année.

Pour les agents qui quitteraient la collectivité en cours d'année le dispositif sera appliqué de la façon suivante : la part variable sera proratisée en fonction de la durée de présence exprimée en nombre de jours rapportée à 360 jours, et de la modulation appliquée l'année précédente ; à défaut de modulation antérieure la part variable sera calculée sur la base de 100 % de son montant maximal.

Pour les agents nouvellement recrutés intégrant la collectivité après la campagne d'évaluation, la part variable sera proratisée en fonction de la durée de présence exprimée en nombre de jours rapportée à 360 jours et sera calculée sur la base de 100% de son montant maximal.

Pour les agents reprenant une position d'activité après une période d'absence et n'ayant, de ce fait, pas eu d'entretien professionnel au cours de l'année écoulée, la part variable sera calculée conformément aux règles de l'article 5 et selon la modulation appliquée l'année

précédente ; à défaut de modulation antérieure la part variable sera calculée sur la base de 100 % de son montant maximal.

Le niveau de la part variable est proposé par le supérieur hiérarchique chargé de la réalisation de l'entretien professionnel. Cette proposition est transmise à une instance collective chargée de veiller au respect des critères d'évaluation et à l'équité de traitement entre les agents. Cette instance peut modifier la proposition du niveau de part variable qui est définitivement attribuée par décision de l'autorité territoriale.

Cette instance sera composée de personnes en situation d'encadrement hiérarchique ainsi que de représentants du personnel.

Article 7 : Maintien des montants actuellement pratiqués à titre individuel et indemnité différentielle

Le montant du régime indemnitaire que chaque agent touchait antérieurement à la présente délibération (y compris l'indemnité de responsabilité versée aux régisseurs) sera maintenu au titre de la part fixe et, le cas échéant, de la modulation de la part fixe liée aux fonctions de régisseur.

Cette disposition vise à ne pas faire diminuer la rémunération des agents dont les postes ont été cotés de façon moins avantageuse. Elle vise aussi à maintenir le revenu mensuel des agents pour lesquels la mise en place de la part variable aurait pu induire une diminution de ce revenu.

Ce maintien est réalisé via le versement d'une indemnité différentielle. Cette indemnité étant individuelle et non liée au poste occupé, elle diminuera à chaque augmentation de la rémunération brute (avancement d'échelon, de grade, augmentation ou attribution d'une nouvelle indemnité...) jusqu'à ce que le déroulement de carrière de l'agent lui permette d'atteindre la rémunération brute perçue antérieurement.

Article 8 : Réévaluation des montants du régime indemnitaire

Les montants du régime indemnitaire sont réévalués au minimum tous les deux ans par le biais d'une discussion entre l'employeur et les représentants du personnel. Les modifications décidées donneront lieu à délibération prise par le conseil municipal.

Article 9 : Autorisation donnée au Maire

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 10 : Prévision des crédits

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 11 : Date d'effet

La présente délibération prend effet au 1^{er} juin 2022.

Article 12 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de
Procès-verbal des délibérations - CM du 16-05-2022

Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Article 13 : Régime indemnitaire de la Police Municipale

La Police Municipale n'est pas concernée par le dispositif du RIFSEEP, par ailleurs le service de Police de Seyssins est mutualisé avec la commune de Seyssinet-Pariset, ce qui explique que son régime indemnitaire est fixé de façon séparée.

Il est décidé de verser aux agents de la Police Municipale :

- 1) L'indemnité spéciale mensuelle de fonction de police : 20 % du traitement brut (soit le taux maximal pour les cadres d'emploi de catégorie C).
- 2) L'indemnité d'administration et de technicité : 100 € mensuels pour les agents de police municipale, 150 € mensuels pour le responsable adjoint du service.

Monsieur le maire ou son représentant est mandaté pour entreprendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

029 – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION ET COMPOSITION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE SEYSSINS

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, précise aux membres du conseil municipal que l'article L251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents, à compter du renouvellement général des instances dans la fonction publique, soit le 8 décembre 2022. Ce CST remplace et fusionne les deux instances existantes : Comité technique et CHSCT.

La présente délibération a pour objet d'aborder successivement trois sujets :

- 1) Création d'un CST commun entre la commune et le CCAS de Seyssins
- 2) Composition du CST commun
- 3) Création d'une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSCT)

1) Création d'un CST commun entre la commune et le CCAS de Seyssins

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions d'emploi des agents de la collectivité et du CCAS de Seyssins (établissement public rattaché) étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, les instances actuelles (Comité technique et CHSCT) sont déjà communes

Procès-verbal des délibérations - CM du 16-05-2022 52 / 60

pour la Ville et le CCAS. Il semble donc cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS dans un contexte de mutualisation.

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 :

Commune =	152 agents,
C.C.A.S. =	29 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 181 agents,

Il est proposé au conseil municipal de créer un Comité Social Territorial commun à la commune et au CCAS.

2) Composition du CST commun

Le nombre des représentants du personnel au sein du comité social territorial est fixé par l'organe délibérant de la collectivité auprès de laquelle est placé le comité social territorial, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité.

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois et cinq représentants.

Cette délibération intervient au moins six mois avant la date du scrutin, après avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leur statut et la liste de leurs responsables.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

De plus, cette délibération peut prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part.

L'avis de chaque collègue est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

La délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales susvisées.

❖ Représentativité femmes – hommes

Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée (corps électoral), toujours au vu de la situation des effectifs au 1^{er} janvier 2022 :

- nombre de femmes dans les effectifs représentés au sein du CST commun au 1^{er} janvier 2022 : 128 (71 %)
- nombre d'hommes dans les effectifs représentés au sein du CST commun au 1^{er}

janvier 2022 : 53 (29 %).

Par conséquent, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes ainsi établie.

3) Création d'une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSCT)

Pour les collectivités et les établissements publics territoriaux dotés de leur propre comité social territorial, la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail n'est obligatoire que lorsqu'elles emploient au moins 200 agents.

Les collectivités et les établissements publics territoriaux employant moins de 200 agents peuvent créer, par délibération, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Cette création est facultative, mais elle est conseillée dès lors que des risques professionnels particuliers le justifient.

Il est ainsi proposé de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, en raison notamment des risques professionnels suivants : utilisation d'équipements techniques potentiellement dangereux, exposition à des produits chimiques, exposition à des troubles musculosquelettiques importants.

Cette formation est dénommée « formation spécialisée du comité ».

Sauf lorsque ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services examinés directement par le comité social territorial, la formation spécialisée est compétente pour connaître des questions relatives :

- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène et à la sécurité des agents dans leur travail,
- à l'organisation du travail,
- au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques,
- à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Comme le comité social territorial, la formation spécialisée comprend des représentants du personnel et des représentants de l'administration.

Le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée doit être le même que le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel siégeant au comité social territorial auquel il est rattaché. Ils sont désignés de la manière suivante :

- Représentants titulaires du personnel : désignés par les organisations syndicales concernées, parmi les titulaires ou suppléants siégeant au comité social territorial
- Représentants suppléants du personnel : librement désignés par les organisations syndicales siégeant au comité social territorial parmi les électeurs éligibles.

Ces désignations devront intervenir dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Le nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité siégeant au sein de la formation spécialisée ne peut pas excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales. Ce nombre peut, néanmoins, être inférieur. Ils sont désignés de la manière suivante :

- Représentants titulaires de la collectivité : désignés par l'autorité territoriale parmi

les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents relevant du périmètre du comité social territorial auquel la formation spécialisée est rattachée

- Représentants suppléants de l'administration : également désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents relevant du périmètre du comité social territorial auquel la formation spécialisée est rattachée

Le président de la formation spécialisée du comité sera désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant désignés en tant que représentants titulaires de la collectivité siégeant au sein de la formation spécialisée.

Les domaines de compétences et les modalités d'action de la formation spécialisées seront détaillés dans le règlement intérieur du comité social territorial et portés à la connaissance des agents.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L251-5, L251-7, L251-9, L251-10, L252-1, L252-8, L252-9 et L253-6 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 28 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 6 mai 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 mai 2022 ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents ;
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 mai 2021, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, décide :

Article 1

De créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS de Seyssins.

Article 2

De placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Seyssins.

Article 3

D'informer Monsieur le président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère de la création de ce Comité Social Territorial commun.

Article 4

De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial commun à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

D'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;

D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement ;

D'informer les organisations syndicales souhaitant présenter des listes de candidats aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 de la part de femmes et d'hommes à prendre en compte : 71% de femmes et 29% d'hommes représentés au Comité social territorial commun.

Article 5

De créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail rattachée au comité social territorial commun, en raison des risques professionnels particuliers auxquels les agents sont exposés.

Article 6

De fixer le nombre de membres de la formation spécialisée de la manière suivante :

- 5 représentants titulaires du personnel, désignés, par les organisations syndicales concernées, parmi ses titulaires ou suppléants siégeant au comité social territorial
- 5 représentants suppléants du personnel, librement désignés par les organisations syndicales siégeant au comité social territorial parmi les électeurs éligibles
- 5 représentants titulaires de la collectivité désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents relevant du périmètre du comité social territorial auquel la formation spécialisée est rattachée
- 5 représentants suppléants de la collectivité également désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents relevant du périmètre du comité social territorial auquel la formation spécialisée est rattachée.

De donner voix délibérative au collège des représentants de la collectivité siégeant au sein de la formation spécialisée du comité. Ainsi, l'avis de la formation spécialisée sera considéré rendu dès lors qu'auront été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, celui des représentants de la collectivité.

Article 7

De charger Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le maire donne la parole à Mme Isabelle BŒUF.

Mme Isabelle BŒUF : « J'aurai deux questions. La première concerne les représentants de la mairie dans ces instances. Donc il y a 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants. Est-ce que vous avez prévu de nommer, des minorités, des groupes minoritaires dans ces représentants comme vous le faites pour certains groupes de travail où nous avons notre place ? La deuxième question, ça concerne les réunions du comité technique qui, jusqu'à présent s'est réuni, ainsi que le CHSCT. Comme je l'avais demandé en commission, c'était d'avoir un bilan, comme on n'est pas représenté dans ces commissions, on ne sait pas ce qu'il s'y passe. C'est d'avoir un retour, on ne reçoit pas les comptes-rendus non plus. Donc c'est juste d'avoir un retour de ce qu'il se passe pour que l'on soit au courant et que l'on puisse prendre des décisions en étant au courant de ce qu'il s'y passe. »

Mme Josiane DE REGGI : « Alors pour le premier point, ce sont les représentants du personnel eux-mêmes qui ne souhaitent pas que l'opposition assiste à ces sessions. Pourquoi ? Parce que nous en avons fait l'expérience et quelques fois, ça se termine par des échanges de points de vue qui sont en défaveur des représentants du personnel. Ils ne souhaitent pas assister à des débats qui pourraient avoir un caractère politique alors qu'on est là dans cette instance pour examiner leurs problématiques, répondre à leurs questions, et quelques fois aussi, on aborde des sujets particuliers concernant tel ou tel agent, et ils n'ont pas du tout envie de le partager sur la place publique. Le deuxième élément : évidemment on peut vous transmettre les comptes-rendus dès lors qu'ils ont été validés par les instances représentatives du personnel, ils peuvent être mis à disposition. Cela je peux le faire volontiers. Ces comptes-rendus peuvent vous être communiqués. »

M. le maire met aux voix le projet de délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 5 contre (Isabelle BŒUF, Isabelle BŒUF pour François GILABERT, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Eric GRASSET pour Catherine BRETTE), 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

030 – RESSOURCES HUMAINES – ÉVOLUTION DES POSTES DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, propose au conseil municipal les modifications suivantes du tableau des emplois :

- Suite au travail de mise à jour des plannings du service hygiène et propreté des locaux :
 - Modifier la quotité de travail du poste n° 2 d'adjoint technique, passant de 15h20 hebdomadaires à 16h18 hebdomadaires.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 6 mai 2022 ;

Vu l'information du Comité Technique en date du 9 mai 2022 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, décide de :

- 1) Créer, supprimer et modifier les postes tels que décrits ci-dessus ;
- 2) Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

M. le maire donne la parole à Mme Isabelle BŒUF.

Mme Isabelle BŒUF : « M. le maire, en début de séance, vous nous disiez que vous expliqueriez les décisions que vous avez prises. »

M. le maire : « Non, je vous ai dit que comme d'habitude et comme à chaque conseil municipal, il y a des décisions du maire dans vos pochettes et que vous pouvez poser des questions si vous le souhaitez. »

Mme Isabelle BŒUF : « Donc on pose la question car on ne sait pas de quoi cela retourne. »

M. le maire : « Il s'agit de prendre des décisions de ce type pour engager l'intervention du cabinet d'avocats Fessler, avec lequel nous sommes liés par convention et par décision du conseil municipal. En l'occurrence deux décisions du maire pour le faire intervenir sur deux contentieux qui opposent la commune de Seyssins à des riverains. L'un pour un projet de piscine, et l'autre pour un projet de procès-verbal qui n'aurait pas été réalisé, sur une piscine encore, chez un voisin. En fait, on est interpellés sur des décisions publiques qui concernent des conflits et des contentieux privés. La décision du maire, c'est d'interpeller, d'écrire à l'avocat pour qu'il puisse défendre la commune et la décision publique dans ces deux cas très précis. »

Mme Isabelle BŒUF : « J'aurais une autre question diverse s'il vous plait. Cela concerne le pacte de gouvernance et de citoyenneté de la métropole grenobloise. Lors de la commission solidarités services publics du mois de janvier dernier, vous nous aviez parlé de ce pacte de gouvernance, vous nous l'aviez envoyé et nous devons travailler dessus pour rendre un avis
Procès-verbal des délibérations - CM du 16-05-2022

à la Métropole. Et depuis, nous n'avons eu aucune réunion et aucun retour. Donc on se posait la question. »

M. le maire : « On vous avait demandé de réagir sur le pacte de gouvernance de la Métro, on a rendu un avis, de mémoire, du conseil municipal. On avait une date fixe de retour. On vous avait demandé de rendre un avis. Vous n'avez pas rendu cet avis. La date butoir est passée. Vous avez un avis sur le pacte de gouvernance de la Métropole, n'hésitez pas à nous le faire passer. Il faut réagir dans les temps et les délais. On a parlé ici-même de ce pacte de gouvernance en conseil municipal, on vous invite à rendre un avis et vous attendez le conseil municipal suivant pour nous interroger sur la façon dont on procède. Il y a quand même quelque chose d'un peu hallucinant. Je suis désolé, mais je ne peux pas faire grand-chose pour vous. Désormais les délais sont dépassés depuis un moment, le dernier conseil municipal a eu lieu en mars. Nous sommes bientôt en juin. »

Mme Isabelle BŒUF : « Il n'était pas à l'ordre du jour le pacte lors du dernier conseil. »

M. le maire : « On avait évoqué le sujet... »

Mme Isabelle BŒUF : « Pas du tout. »

M. Eric GRASSET : « C'était peut-être lors d'une réunion d'équipe entre vous, peut-être que vous confondez. Cela arrive des fois. »

M. le maire : « Ce que vous confondez, ce sur quoi vous vous avancez c'est que l'on avait dû demander votre avis comme on le fait systématiquement. Après les choses avancent, on prend des décisions, on prépare les conseils municipaux, on vous attendait lors d'un conseil municipal suivant... »

M. Eric GRASSET : « La question de ma collègue était sur l'idée d'en parler en commission si je comprends bien... »

M. le maire : « Si vous ne comprenez pas, je crois que je comprends assez bien ce qu'il se passe : vous voulez nous rendre un avis sur un sujet qui est passé depuis des semaines et des mois. Rendez-nous votre avis, je le transmettrai au président de la Métropole qui pourra peut-être s'en inspirer dans les décisions futures sur l'organisation du pacte. Je suis désolé... »

Mme Isabelle BŒUF : « Dans ce cadre-là, vous nous aviez parlé qu'on discuterait pour que la mairie ait un avis commun de tout le conseil municipal... »

M. le maire : « Attendez, je ne comprends pas très bien. Soit on vous en a parlé, soit on ne vous en a pas parlé. »

Mme Isabelle BŒUF : « On nous a envoyé les documents pour travailler dessus pour qu'on se réunisse ensemble après, pour qu'on puisse prendre un avis, que le conseil municipal prenne un avis commun. »

M. le maire : « Très bien, on vous aurait demandé votre avis et en même temps on n'en aurait pas parlé... »

Mme Isabelle BŒUF : « En commission, en fin de commission, on nous parle de ce pacte en disant voilà on vous envoie les documents pour les étudier, pour qu'on donne un avis, pour qu'ensemble après tout le conseil donne un avis. Et on nous donne les documents et après il n'y a plus rien. »

M. le maire : « Je ne crois pas que ce soit ça qui vous ait été proposé. »

Mme Laurence ALGUDO : « Je pense que ce sera dans les comptes-rendus qu'on aura adoptés bientôt Monsieur le maire. Parce que c'est exactement ce que vous aviez proposé. »

M. le maire : « Vous en avez validé trois et il n'y a pas eu de remarques donc je ne sais pas... »

Mme Laurence ALGUDO : « Ce n'était pas à l'ordre du jour. »

M. Eric GRASSET : « Si on comprend bien, la date est dépassée d'après vous, donc on transmettra l'avis d'ICD au Président de la Métropole. On vous mettra en copie bien évidemment. »

M. le maire : « Voilà c'est très bien. »

M. Eric GRASSET : « On pensait qu'on allait débattre en commission puis en conseil, donc voilà il n'y a pas de souci, on va remettre notre avis. »

M. le maire : « Non non, l'avis a été communiqué en janvier, vous avez dû en parler en commission et dans la foulée de la commission il faut faire passer un avis... »

M. Eric GRASSET : « Et du coup la Ville de Seyssins a envoyé quoi comme avis ? Si on a bien compris vous avez envoyé un avis. Si on a bien compris ? On ne le connaît pas donc vous nous le passez ? »

M. le maire : « Non, on n'a pas envoyé d'avis, c'est accord tacite sur la proposition du pacte. Ce qu'on vous proposait sans doute en commission, c'était de donner un avis, des commentaires, si vous en aviez. Si vous ne le faites pas, on s'en passe malheureusement. Je ne peux rien faire pour vous. En ce qui nous concerne, on n'a pas relevé, on n'a pas délibéré parce que le pacte tel qui nous était présenté... d'ailleurs Nathalie l'a voté, je l'ai voté. Pour être tout à fait transparent, on proposait aux groupes d'opposition de donner, de faire part de leurs remarques. Vous ne l'avez pas fait... Après je ne peux plus rien pour vous. Faites-le passer je le transmettrai volontiers, faites-le passer en direct si vous voulez, mais là je suis désolé, six mois après... Je vous remercie pour vos contributions, s'il n'y a pas plus d'autres questions ?... Attendez, j'ai le compte-rendu de la commission, ça vous évitera de passer la nuit sur quelque chose... Donc, le compte-rendu de la commission du 25 janvier 2022, on est bientôt en juin : « Projet de pacte de gouvernance et de citoyenneté de Grenoble-Alpes Métropole » en point divers, « Les groupes politiques sont invités s'ils le souhaitent à faire part de leur avis par écrit pour le début du mois de mars. ». C'est là, c'est noir sur blanc, on est bientôt au mois de juin. Je veux bien que vous nous interpelliez sur d'autres sujets plus anciens si vous voulez, mais là franchement il faut suivre un tout petit peu le déroulé du travail et la cadence des collectivités territoriales. Je sais que ce n'est pas simple, mais voilà, je ne peux plus rien pour vous ni personne. »

Mme Laurence ALGUDO : « On avait imaginé, Monsieur le maire, que dans votre grande bonté de participation des groupes d'opposition, on serait associé à votre démarche et à l'envoi de ce document, d'autant plus que je me souviens d'avoir pris la parole sur le fait qu'on avait dans cette instance deux conseillers communautaires à la Métropole. Donc on était aussi intéressés pour échanger puis envoyer un avis au titre du conseil municipal de Seyssins. Voilà, c'était notre positionnement. »

M. le maire : « Dans ce cas-là il fallait l'exprimer au début du mois de mars. C'est dans le compte-rendu de la commission. Donc c'est ce qui vous a été proposé en commission le 25 janvier 2022. Mme ALGUDO, je suis désolé, mais c'est la démarche qui vous a été présentée et des rendus compte, et vous revenez au mois de mai 2022 expliquer à nouveau comment il aurait fallu faire. Vous êtes sympathique, mais un tout petit peu à côté du sujet. Je suis désolé, vous êtes en tout cas très en retard sur le travail. Allez, il y aura d'autres sujets pour vous rattraper. Je suis content que cela vous fasse rire parce vraiment c'est un sujet léger, vous avez raison. En tout cas merci de votre contribution ce soir, bonne semaine et bonne nuit. »

M. le maire lève la séance à 22h50.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 16/05/2022
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 20/05/2022
et de la publication le 20/05/2022

**Procès-verbal adopté à l'unanimité lors du conseil municipal du 27/06/2022, publié le
04/07/2022**